

SÉNAT

Session ordinaire de 1919.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 2^e SÉANCE

Séance du jeudi 9 octobre.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt, par M. Lucien Cornet, d'un rapport sur : 1^o le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier les articles 4 et 10 de la loi du 20 juillet 1893 sur les caisses d'épargne; 2^o la proposition de loi de M. Lucien Cornet, tendant à modifier l'article 1^{er} de la loi du 29 juillet 1916 sur les caisses d'épargne. — N° 580.
Dépôt, par M. Charles Deloncle, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à autoriser les départements et les communes à acquérir des terrains et des domaines ruraux, à les lotir et à les revendre en vue de faciliter l'accès à la petite propriété des travailleurs et des personnes peu fortunées. — N° 581.
3. — Dépôt, par M. Faisans, d'un avis de la commission des chemins de fer sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits, sur l'exercice 1919, en vue du règlement transactionnel des litiges relatifs à l'exécution des transports militaires sur les grands réseaux de chemins de fer. — N° 582.
4. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver la convention conclue entre le ministre des finances et les fondateurs du Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.
Urgence précédemment déclarée.
Communication d'un décret désignant des commissaires du Gouvernement.
Discussion générale : M. Millès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances.
Adoption des dix articles et de l'ensemble du projet de loi.
5. — Dépôt, par M. Klotz, ministre des finances, de trois projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :
Le 1^{er}, au nom de M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de M. le ministre des affaires étrangères, de M. le ministre de la marine, de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, de M. le ministre des travaux publics, des transports et de la marine marchande, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, de M. le ministre des colonies, de M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale, de M. le ministre de la reconstitution industrielle, de M. le ministre des régions libérées et au sien, relatif à la date de la cessation des hostilités. — Renvoi à la commission des affaires étrangères. — N° 583.
Le 2^e, au nom de M. le président du conseil, ministre de la guerre, de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de M. le ministre des affaires étrangères, de M. le ministre de l'intérieur, de M. le ministre de la marine, de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, de M. le ministre des travaux publics, des transports et de la marine marchande, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, de M. le ministre des colonies, de M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale, de M. le ministre de la reconstitution industrielle, de M. le ministre des régions libérées et au sien, relatif à la date de la cessation des hostilités. — Renvoi à la commission des affaires étrangères. — N° 584.
Le 3^e, au nom de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et au sien, ayant pour objet la réorganisation des cadres de l'administration centrale du ministère du com-

merce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (section commerce et industrie). — Renvoi à la commission des finances. — N° 585.

6. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation du traité de paix conclu à Versailles, le 28 juin 1919, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie et le Japon, principales puissances alliées et associées, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Chine, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Inde, le Honduras, le Libéria, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Etat serbe-croate-slovene, le Siam, l'Etat tchéco-slovaque et l'Uruguay, d'une part, — et l'Allemagne, d'autre part; ainsi que des actes qui le complètent, savoir : le protocole signé le même jour par lesdites puissances, l'arrangement de même date entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'empire britannique et l'Allemagne, concernant l'occupation des pays rhénans, et le traité entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie, le Japon et la Pologne.

Communication de décrets désignant des commissaires du Gouvernement.

Déclaration de l'urgence.

Discussion générale : M. Léon Bourgeois, rapporteur, et M. de Lamarzello.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

7. — Demande d'interpellation de M. Simonet sur la circulaire adressée aux préfets au sujet de l'interdiction des exhumations et transports des corps des soldats morts pour la France.

Demande d'interpellation de M. Brager de La Ville-Moisan sur les mesures à prendre pour désencombrer le port de Saint-Malo et transporter les marchandises diverses qui s'y accumulent.

Fixation ultérieure de la date de discussion des interpellations.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au vendredi 10 octobre.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quatorze heures et demie.

1. — PROCÈS-VERBAL.

M. Maurice Ordinaire, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Cornet.

M. Lucien Cornet. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner : 1^o le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier les articles 4 et 10 de la loi du 20 juillet 1893 sur les caisses d'épargne; 2^o la proposition de loi de M. Lucien Cornet, tendant à modifier l'article 1^{er} de la loi du 29 juillet 1916 sur les caisses d'épargne.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Deloncle.

M. Charles Deloncle. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à autoriser les départements et les communes à acquérir des terrains et des domaines ruraux, à les lotir et à les revendre en vue de

faciliter l'accès à la petite propriété des travailleurs et des personnes peu fortunées.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

3. — DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. La parole est à M. Faisans.

M. Faisans. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un avis, présenté au nom de la commission des chemins de fer chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits, sur l'exercice 1919, en vue du règlement transactionnel des litiges relatifs à l'exécution des transports militaires sur les grands réseaux de chemins de fer.

M. le président. L'avis sera imprimé et distribué.

4. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU CRÉDIT NATIONAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver la convention conclue entre le ministre des finances et les fondateurs du Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

Je rappelle au Sénat que l'urgence a été précédemment déclarée.

J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décret :

« Art. 1^{er}. — MM. Céliier, directeur du mouvement général des fonds, et Parmentier, sous directeur à la direction du mouvement général des fonds, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi ayant pour objet d'approuver la convention conclue entre le ministre des finances et les fondateurs du Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 août 1919.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« L.-L. KLOTZ. »

La parole, dans la discussion générale, est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Millès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. Messieurs, l'application de la loi du 17 avril dernier sur la réparation des dommages de guerre n'a pas manqué d'imposer au Trésor, dès les premiers jours, des charges considérables. Nous l'avons signalé à M. le ministre des finances, lorsque la loi était venue en délibération, par trois fois, devant le Sénat, et

nous lui avions demandé quelles mesures il comptait prendre pour alléger ces charges ou tout au moins pour procurer au Trésor les moyens de faire face à ses obligations.

Je dois dire que M. le ministre des finances, à l'époque où ces questions lui furent posées, ne put pas nous donner de réponse bien précise, et nous n'étions pas sans inquiétudes. M. le ministre a d'ailleurs dû singulièrement partager ces préoccupations ces temps derniers quand il a vu avec quelle rapidité s'écoulait le flot des demandes des intéressés et celui des versements que le Trésor a été obligé d'effectuer. Si je suis bien renseigné, il est des départements où, en un mois, les décaissements du Trésor n'ont pas été inférieurs à 400 millions. Nous avons dépensé des milliards depuis l'application de la loi du 17 avril.

Comment pourvoir à ces dépenses ? Jusqu'à présent c'est à la dette flottante qu'on a eu recours ; aux bons de la défense nationale et aux avances de la Banque de France. Pendant l'avant-dernière semaine, la Banque n'a pas donné moins de 600 millions au Trésor ; les versements de la semaine qui vient de s'écouler atteignent 400 millions.

M. L.-L. Klotz, ministre des finances. 300 millions.

M. le rapporteur général. On venait de m'indiquer le chiffre de 400 millions, vous me dites 300, je rectifie donc, mais cela n'en fait pas moins 900 millions en quinze jours.

Bref, cette situation commande des mesures de prudence. M. le ministre, répondant à un vœu qui s'est manifesté à plusieurs reprises au Sénat et à la Chambre des députés, a très justement estimé qu'il convenait d'interposer entre l'Etat et les sinistrés un établissement bancaire chargé de faire les avances, en attendant les versements à effectuer par l'Allemagne.

M. Gaudin de Villaine. On attendra quelque temps.

M. le rapporteur général. Et c'est pour ratifier une convention passée avec ce futur établissement qu'un projet de loi a été déposé et vient aujourd'hui en discussion devant le Sénat.

Aux termes de cette convention, l'établissement, dénommé Crédit national, sera chargé d'effectuer pour le compte de l'Etat le versement aux sinistrés des indemnités qui leur sont dues en vertu de la loi du 17 avril dernier et de leur consentir les avances que cette même loi prévoit.

La convention ne précise pas quelle sera l'importance des avances que l'établissement devra faire. De ce côté-là, une grande marge lui est laissée, sous la surveillance et le contrôle du ministre des finances.

Par son article 2, la convention stipule en outre que le Crédit national peut consentir, jusqu'à concurrence d'une somme globale de 500 millions, des avances d'une durée maximum de dix ans et minimum de trois ans, en vue de faciliter la création, le développement ou la remise en marche d'exploitations industrielles et commerciales établies en France et appartenant à des Français.

Ici, il s'agit d'avances à faire, en dehors de la réparation des dommages, à tous les commerçants et industriels, non seulement des régions libérées, mais aussi du reste de la France.

Toutefois, d'après l'article 54 des statuts, sur les 500 millions précités, 400 seraient réservés aux commerçants et industriels des régions libérées.

La commission des finances n'a pas laissé que de soulever des objections contre cette partie des attributions conférées au nouvel

établissement. Elle même a été sur le point de demander à M. le ministre des finances de supprimer l'article 2 de la convention. Il nous paraissait en effet assez étrange qu'un établissement bancaire destiné à assurer l'application de la loi du 17 avril 1919 eût encore mandat de se livrer à des opérations d'avances à long terme au commerce et à l'industrie. (*Très bien ! très bien !*)

Mais M. le ministre des finances nous a fait valoir qu'en outre de la réparation des dommages, les commerçants et les industriels pouvaient avoir besoin de fonds de roulement immédiats et, qu'à cet égard, l'intervention du Crédit national pouvait avoir la plus grande utilité. Il a cependant reconnu avec nous que cette autre mission du Crédit national ne devait venir qu'en second lieu et que la priorité devait être donnée à toutes les opérations relatives au paiement des indemnités et des avances pour la réparation des dommages. Cette déclaration nous a donné les apaisements nécessaires, et nous n'avons pas persisté dans notre opposition.

Avec quelles ressources le Crédit national fonctionnera-t-il ? Sans doute à l'aide d'émissions d'obligations à lots, valeurs qui passent pour avoir la faveur du public et qui seront garanties par l'Etat. M. le ministre des finances estime que c'est le meilleur moyen d'éviter la charge que des emprunts directs de l'Etat feraient peser sur le marché de nos rentes.

L'Etat assurera le service des intérêts et d'amortissement des obligations et, le cas échéant, des primes ou des lots au moyen de l'inscription, à son budget ordinaire, des annuités nécessaires.

Un bénéfice très modéré serait assuré à l'établissement pour cette opération. Il ne serait pas supérieur pendant les dix premières années à 0,25 p. 100 des annuités à verser par l'Etat à la société pour le service des obligations, et ne serait plus que de 0,125 p. 100 dans la suite.

Quant aux opérations relatives aux avances au commerce, elles donneraient lieu à un prélèvement supérieur qui atteindrait 1 p. 100 des avances, mais le produit de ce prélèvement serait affecté pour moitié à la constitution d'une réserve spéciale pour risques de contrats en cours et reviendrait, pour l'autre moitié seulement, aux actionnaires.

Tels sont, messieurs, très brièvement résumés l'objet et le fonctionnement du futur établissement. Je vous demande de bien vouloir m'épargner l'examen, à cette tribune, de toutes les dispositions de la convention que j'ai analysées dans mon rapport. La commission des finances les a examinées avec le plus grand soin et si elle vous demande de ratifier le projet de loi, c'est qu'elle est certaine, en la circonstance, de prêter ainsi au Gouvernement un concours utile en vue d'assurer très prochainement le paiement aux intéressés de la réparation des dommages de guerre. (*Très bien ! très bien !*)

J'appelle, en terminant, au nom de la commission des finances, l'attention du Gouvernement sur une question très délicate. Pendant longtemps, les sinistrés ont eu les plus grandes difficultés à toucher les indemnités qui leur étaient dues. Après l'intervention de M. le président du conseil, ces difficultés ont à peu près disparu. Mais il paraîtrait que les instructions de M. le président du conseil ont été suivies un peu trop largement et que les fonds sont versés souvent sans précautions suffisantes. C'est pourquoi la commission des finances m'a chargé de demander au Gouvernement d'éviter toute prodigalité dans l'application de la loi du 17 avril 1919, afin que soient réservés à ceux qui y ont droit et rien qu'à ceux-là les fonds destinés à la réparation

des dommages de guerre. (*Marques d'approbation.*)

C'est sous ces réserves que nous avons l'honneur de vous demander de vouloir bien approuver le projet de loi. (*Applaudissements.*)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Est approuvée la convention conclue, le 7 juillet 1919, entre le ministre des finances, agissant au nom de l'Etat, d'une part, et M. Charles Laurent, agissant au nom de la société (en formation) du Crédit national, pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre. »

Je mets aux voix l'article 1^{er} :

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le Crédit national sera subrogé à l'Etat dans le privilège de l'article 2103 du code civil, accordé à l'Etat par l'article 5 de la loi du 17 avril 1919, pour le remboursement des avances consenties en vertu du 2^o de l'article 1^{er} de la convention approuvée par la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Sont affranchis de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers édicté par l'article 38 de la loi du 31 juillet 1917, les intérêts des avances consenties par le Crédit national en vertu de ladite convention au moyen de fonds provenant de l'émission d'obligations, titres ou valeurs soumis eux-mêmes à l'impôt sur le revenu. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les émissions d'obligations prévues par l'article 3 de la convention seront autorisées par des arrêtés du ministre des finances, qui en fixeront les conditions et modalités. Il pourra, en vertu de ces arrêtés, être attribué aux obligations des lots et des primes payables au moment du remboursement. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Les obligations auront un privilège, dans les conditions de l'article 7 de la convention approuvée par la présente loi, sur les annuités versées par l'Etat pour assurer le service des obligations. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les obligations du Crédit national, gagées par une annuité inscrite au budget de l'Etat, peuvent servir d'emploi aux fonds des incapables, des communes, des établissements publics et d'utilité publique et autres particuliers et collectivités autorisés ou obligés à convertir leurs capitaux en rentes sur l'Etat. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Le directeur général et les directeurs du Crédit national seront nommés par décret du Président de la République contresigné par le ministre des finances, sur la présentation du conseil d'administration. »

« La gestion et les services de la société seront soumis aux vérifications de l'inspection générale des finances. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Les statuts du Crédit national et toutes modifications qui y seraient ultérieurement apportées ne seront définitives qu'après avoir été approuvés par décret en conseil d'Etat. » — (Adopté.)

« Art. 9. — La convention approuvée par la présente loi, les statuts et tous les actes relatifs à la constitution du Crédit national seront dispensés des droits de timbre et enregistrés gratis.

« Sont dispensés de tous droits de timbre et d'enregistrement, ainsi que de toute taxe quelconque, tous les actes passés entre la société le Crédit national et les ayants droit pour constater l'attribution, le versement ou le remboursement des indemnités ou avances prévues par la loi du 17 avril 1919, ainsi que tous les actes passés entre la même société et l'Etat pour l'exécution de la convention approuvée par la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Seront nulles de plein droit les élections au conseil d'administration du Crédit national, ainsi que les nominations à un emploi rétribué dans l'administration de la société ou de ses succursales :

« 1^o De membres du Parlement ;
« 2^o De fonctionnaires publics ou attachés à une administration publique, ayant pris part, dans l'exercice de leurs fonctions, à la préparation de la convention approuvée par la présente loi, et n'ayant pas cessé ces fonctions depuis au moins cinq ans. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

5. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. L.-L. Klotz, *ministre des finances*. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de M. le ministre des affaires étrangères, de M. le ministre de la reconstitution industrielle et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification des décrets des 26 et 28 août 1919, relatifs à la prohibition de sortie de diverses marchandises.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des douanes.
Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le président du conseil, ministre de la guerre, de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de M. le ministre des affaires étrangères, de M. le ministre de l'intérieur, de M. le ministre de la marine, de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, de M. le ministre des travaux publics, des transports et de la marine-marchande, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, de M. le ministre des colonies, de M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale, de M. le ministre de la reconstitution industrielle, de M. le ministre des régions libérées et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la date de la cessation des hostilités.

M. de Selves, *président de la commission des affaires étrangères*. Nous demandons que ce projet de loi soit renvoyé à la commission des affaires étrangères.

M. le président. La commission des affaires étrangères demande que ce projet de loi lui soit renvoyé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Le projet de loi sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et au mien, un

projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la réorganisation des cadres de l'administration centrale du ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (section commerce et industrie).

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.
Il sera imprimé et distribué.

6. — DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION DU TRAITÉ DE PAIX AVEC L'ALLEMAGNE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation du traité de paix conclu à Versailles, le 28 juin 1919, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie et le Japon, principales puissances alliées et associées, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Chine, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Hedjaz, le Honduras, le Libéria, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Etat serbe-croate-slovene, le Siam, l'Etat tchéco-slovaque et l'Uruguay, d'une part, — et l'Allemagne, d'autre part ; ainsi que des actes qui le complètent, savoir : le protocole signé le même jour par lesdites puissances, l'arrangement de même date entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'empire britannique et l'Allemagne, concernant l'occupation des pays rhénans, et le traité entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie, le Japon et la Pologne.

J'ai à donner connaissance au Sénat des décrets suivants :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Jules Cambon, ambassadeur, plénipotentiaire français à la conférence de la paix, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des affaires étrangères, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant ratification des stipulations du traité de paix avec l'Allemagne.

« Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 6 octobre 1919.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des affaires étrangères,

« STEPHEN PICHON. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Philippe Berthelot, ministre plénipotentiaire, directeur des affaires

politiques et commerciales, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des affaires étrangères, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant ratification des stipulations du traité de paix avec l'Allemagne.

« Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

« Paris, le 6 octobre 1919.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des affaires étrangères,

« STEPHEN PICHON. »

« Le Président de la République française,
« Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Fromageot, jurisconsulte du ministère des affaires étrangères, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des affaires étrangères, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant ratification des stipulations du traité de paix avec l'Allemagne.

« Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 6 octobre 1919.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des affaires étrangères,

« STEPHEN PICHON. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. André Tardieu, député, plénipotentiaire français à la conférence de la paix, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des affaires étrangères, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant ratification des stipulations du traité de paix avec l'Allemagne.

« Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 7 octobre 1919.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des affaires étrangères,

« STEPHEN PICHON. »

Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle, du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose

que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — MM. Cheysson, inspecteur des finances, et Jouasset, inspecteur des finances, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant ratification des stipulations du traité de paix avec l'Allemagne.

« Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 26 août 1919.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« L.-L. KLOTZ. »

Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

La parole, dans la discussion générale, est à M. le rapporteur.

M. Léon Bourgeois, rapporteur. Messieurs, la Chambre des députés a, dans sa séance du 2 octobre, voté la ratification du traité conclu à Versailles, le 28 juin 1919, entre la France et les nations alliées et associées, d'une part, et l'Allemagne, d'autre part. Votre commission des affaires étrangères, à l'unanimité, propose au Sénat d'émettre à son tour un vote favorable.

Messieurs, je ne songe pas, à l'heure où nous sommes, à reprendre à cette tribune l'examen de chacune des parties du traité, ni la discussion de toutes les critiques qu'elles ont soulevées. C'est un vote d'ensemble, qu'aux termes de la loi constitutionnelle doit émettre le Sénat ; c'est une vue d'ensemble qu'il attend de son rapporteur.

C'est cette vue qui a déterminé la méthode de travail de votre commission : elle a d'abord chargé plusieurs de nos collègues d'une étude précise et détaillée de chacune des parties du traité, mais elle a tenu à ce que des conclusions générales vous fussent présentées dans un rapport unique, dont elle m'a fait l'honneur de me charger.

J'aurais souhaité, cependant, que ces rapports particuliers, où se marquent si fortement la compétence et l'autorité de leurs auteurs, vous fussent distribués. Nos collègues m'ont, du moins, permis d'y puiser largement, et c'est grâce à eux que j'ai pu mener à son terme une tâche extrêmement difficile et présenter, dans une sorte de bilan dressé en toute impartialité, les raisons essentielles qui ont motivé les conclusions de votre commission et lui paraissent de nature à déterminer votre vote.

J'ajoute que votre commission a tenu à vous présenter ses conclusions sans délai, dès que le dépôt du projet de loi l'autorisait à le faire. Elle n'aurait pas voulu être responsable d'une seule journée de retard. La nation attend avec impatience le vote de son Parlement. (Très bien ! très bien !)

On s'est plaint injustement des longs délais qu'avaient subis les négociations ; était-il possible qu'il en fût autrement pour la conclusion d'un traité qui met en cause tous les peuples dans le présent et dans l'avenir ? On a critiqué la longueur des débats de la Chambre : qu'eût-on dit si l'on

avait semblé vouloir écarter — on eût dit étouffer — les libres discussions des représentants du pays, chargés de la plus terrible des responsabilités, puisque, de leur vote, peut dépendre la vie même de la nation ?

Mais on ne peut méconnaître que le grand mouvement d'enthousiasme qui a transporté l'âme française au lendemain de la victoire a peu à peu fait place à certains sentiments de doute, d'inquiétude même, qui ne peuvent se prolonger sans péril. Le fait brutal est là : il y a onze mois que l'armistice est signé et qu'on a acclamé la victoire ; il faut que la vie normale reprenne dans ce pays ; il faut que le travail retrouve son activité, les initiatives leur confiance ; il faut conclure, parce qu'il est grand temps d'agir. (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

Messieurs, il y a trois degrés dans l'acceptation d'un traité : la signature des gouvernements, la ratification formulée par les pouvoirs publics, enfin, l'acceptation définitive, je veux dire la ratification morale donnée par les peuples eux-mêmes, la seule qui comptera dans l'avenir.

C'est à ceux-ci que doivent être, avec une scrupuleuse impartialité soumis, en dernier ressort, les motifs du jugement.

Que veut la nation tout entière ? c'est de savoir si le traité du 28 juin lui donne les biens essentiels que lui promettait la victoire.

Dans le présent, la paix donne-t-elle à la France les restitutions de ses droits violés, la réparation de ses effroyables pertes, le relèvement de ses ruines, la sécurité de sa frontière retrouvée ?

Et, dans l'avenir, la France et le monde avec elle, seront-ils assurés dans toute la mesure où peut le faire la volonté humaine, contre les retours de la barbarie qui a ensanglanté la terre ? A ces deux conditions, le peuple, à son tour, ratifiera le traité.

Et quand nous disons le peuple, c'est le peuple tout entier : c'est ce que veulent, sans distinction de parti ni de classe, paysans comme ouvriers, l'élite intellectuelle aussi bien que celle du commerce et de l'industrie nationale, tout ce qui pense et tout ce qui travaille.

Le peuple français sait bien que la victoire n'est pas une fin, mais un moyen ; il n'y voit pas le terme de ses efforts, mais le commencement d'une tâche nouvelle, le premier jour de cette « création continue » dont a parlé le Président de la République. Avec un égal sang-froid, une égale résolution, il ratifiera la paix, comme en 1914, il a ratifié la guerre. Il donnera sans compter les forces merveilleuses de la race s'il est sûr que cette paix maintiendra dans l'avenir à la France, sous l'empire du droit, le rang que lui a donné l'héroïsme de ses soldats, qu'exige la mémoire de ses morts, le rang et le rôle qui, seuls, sont dignes de son honneur et de son génie. (Applaudissements.)

Voilà ce que veut la France, et ce ne sont pas les vivants seulement, ce sont ceux qui se sont sacrifiés à la patrie qui nous parlent ainsi. C'est la voix des morts eux-mêmes que nous devons pieusement écouter et comprendre. (Très bien ! très bien !)

En notre âme et conscience, que pouvons-nous répondre à ce vœu des vivants et des morts ?

Pour nous préparer en pleine liberté d'esprit et en toute conscience au jugement qu'il nous faut porter, nous devons rappeler d'abord le caractère exceptionnel d'un traité qui n'a pas de précédent dans l'Histoire.

Le traité du 28 juin cherche à régler non pas seulement le sort de quelques États victorieux ou vaincus ; il tend à fixer sur des bases nouvelles l'avenir des peuples des deux mondes en donnant pour base à ce

statut de l'humanité, non l'équilibre des forces présentes des États belligérants, mais la reconnaissance de leurs droits réciproques, le redressement des injustices passées et de sérieuses garanties contre le retour possible de la violence. Ce qu'ont osé regarder en face les négociateurs, c'est tout l'espace de la terre et c'est tout le temps de l'humanité ; qu'on juge ou non la tentative comme pouvant dépasser les forces humaines, nul n'en peut nier la noblesse, nul n'a le droit de se refuser à la seconder.

Les difficultés étaient immenses ; l'esprit de justice devait animer l'œuvre tout entière, et le vaincu, dont la ruse et la duplicité sont les armes familières, devait tenter en toutes occasions, de le faire fléchir, en protestant de son innocence, contre toute vérité.

Entre les alliés eux-mêmes, disons-le franchement et sans aucune pensée de blâme, il devait y avoir des divergences d'appréciation dues à l'inégalité des risques courus, des souffrances supportées, des sacrifices consentis.

La France et la Belgique seules savaient ce qu'est une plaie ouverte jusqu'au cœur. (Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.)

Enfin, pour chacun des gouvernements représentés à la conférence, des difficultés graves de politique intérieure se dressaient chaque jour ; les partis politiques dans plus d'un État n'avaient pas abdiqué ; ils ne manqueraient pas de chercher des armes dans les moindres clauses du traité.

Monsieur le président du conseil, nous n'ignorons rien des difficultés sans nombre devant lesquelles vous vous êtes trouvé ; vous les avez exposées à notre commission, et je puis dire que j'en ai été personnellement et plus d'une fois le témoin. Dans les réserves que nous apporterons, dans les critiques que nous imposerons notre devoir, je suis sûr que vous ne verrez vous-même que le souci qui nous est commun du bien du pays. Il s'agit pour nous uniquement de la France et de la cause du droit, qui est la cause même de la France. Il serait criminel de laisser toute autre pensée se glisser dans nos jugements.

C'est ce même souci, qui, dans l'analyse du traité, nous a fait mettre en lumière tout ce qu'il contient de germes de développement, de possibilités d'action pour l'avenir.

En interprétant clairement les clauses du traité, en montrant tout ce qu'elles permettent et tout ce qu'elles préparent, en indiquant quelle politique doit être tirée du traité pour répondre à la pensée profonde et à l'intérêt suprême de la France, le Parlement donnera au Gouvernement et à la diplomatie de notre pays de puissants moyens pour achever l'œuvre.

Quelles sont les idées essentielles qui se dégagent des 440 articles du traité du 28 juin ?

Son principal objet, celui qu'il a, croyons-nous, atteint dans la mesure la plus large, a été de rétablir entre les nations le droit violé depuis plus d'un siècle et demi de guerres de conquêtes.

Le traité affirme le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Depuis le milieu du dix-huitième siècle, l'Europe a été bouleversée par la force ; en 1772, le partage de la Pologne ; en 1815, le morcellement de l'Italie ; en 1864, l'invasion des Duchés ; en 1870, le rapt de l'Alsace-Lorraine, ont créé sur la surface de l'Europe des zones de servitude et des foyers qui jamais ne se sont éteints, de revendications et de révoltes. Le traité a entrepris de les faire disparaître.

L'Alsace-Lorraine nous est d'abord restituée sans conditions, et, par une dérogation unique à toutes les dispositions du traité, nos deux provinces nous reviennent libres de toutes charges, quittes de toutes dettes

publiques. Près de deux millions de Français rentrent au foyer de la patrie.

Nous répétons ici ce que nous avons écrit dans notre rapport. Ce retour à la mère patrie des chères provinces perdues fait, à lui seul, de la paix de 1919, une paix de justice et de gloire. (*Vifs applaudissements.*) C'est le signe éclatant de la victoire de la France et le symbole universel de la défaite de la force et du triomphe du droit. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

Par toute l'Europe, les justes restitutions s'accomplissent de même. Le Sleswig est libéré, ainsi que les terres irrédentes de l'Italie. La Pologne, morcelée et vendue, est enfin reconstituée et reprend sa place glorieuse dans la liste des nations. Puis, c'est la résurrection des peuples asservis par la monarchie des Habsbourg : Tchéco-Slovaques et Yougo-Slaves voient consacrer leur indépendance et leurs droits à une vie nationale.

Imaginez, messieurs, une carte de l'Europe où les frontières seraient tracées selon le droit et comparez à ces frontières celles que fixe le traité, vous apercevrez qu'en somme elles ne diffèrent que dans quelques zones très limitées. Des difficultés demeurent encore, soulevées par le mélange séculaire des races, sur certains points particulièrement douloureux ; mais, dans l'ensemble, on peut dire que les nations de l'Europe auront, au lendemain du traité, retrouvé la disposition d'elles-mêmes et seront rendues à la vie et à la liberté. (*Très bien ! très bien !*)

Ce n'est pas seulement cette réorganisation politique de l'Europe que nous donne le traité. Il crée vraiment pour l'Europe une vie économique nouvelle. L'Allemagne, depuis 1870, avait entrepris toute une politique de pénétration et d'emprise économique et financière au service de laquelle elle savait mettre à la fois la duplicité de ses diplomates, l'audace et les ruses de ses gens d'affaires et les menaces de ses armées ; elle préparait ainsi l'asservissement économique, non seulement de l'Europe, mais de l'Orient ; et ses ambitions allaient encore bien au delà : c'était la Weltpolitik, la marche vers l'impérialisme mondial.

On se rappelle la démonstration qu'avait faite du plan allemand l'auteur du livre : *J'accuse* : « Pourquoi, disait-il, avez-vous fait la folie d'une guerre, quand la victoire économique prochaine vous donnait sans risques l'empire du Welt ? »

Le traité a brisé cette entreprise et solidement assuré contre l'Allemagne l'indépendance économique des nations.

A titre transitoire, il dépossède l'Allemagne de tous les droits et intérêts qu'elle avait, soit chez les puissances alliées et associées, soit dans toute entreprise d'utilité publique ou concession, en Russie, en Chine et chez ses anciens alliés. Il stipule pendant cinq années au moins, qui pourront être — et qui, selon nous, devront être portées à dix ans — un régime spécial qui lui interdit l'établissement de tout tarif préférentiel et retourne à notre profit et au profit des alliés la clause du traité de Francfort qui lui avait donné le bénéfice de la nation la plus favorisée.

Pour l'avenir, le traité fait reposer sur deux bases essentielles l'équilibre économique de l'Europe.

D'une part, un ensemble de dispositions sur les fleuves internationaux, les voies ferrées et les ports permettent à tous une circulation libre de toute entrave et de tout privilège particulier. La constitution de Weimar semble vouloir rendre au Reich certains pouvoirs sur le réseau des fleuves de l'Europe centrale. C'est un point qu'il faut éclaircir. Si les alliés laissent sur ce point essentiel fléchir les droits qu'ils tien-

nent de l'acte de Versailles, l'un des fruits les plus précieux de leur victoire serait perdu. (*Vive approbation.*)

D'autre part, la partie XIII du traité donne un statut international à la législation du travail, et nous considérons cette partie du traité comme une des plus importantes, une des plus dignes de recevoir votre unanime approbation.

Vous vous rappelez les termes de ce préambule, où les auteurs du traité ont solennellement proclamé la loi de l'organisation internationale du travail, où ils ont affirmé ces principes que le travail ne doit pas être considéré comme une marchandise ou un article de commerce, et que la misère humaine met en danger la paix universelle. C'est, comme le dit à votre commission notre collègue M. Chéron, cent trente ans après la Déclaration des droits de l'homme, une déclaration nouvelle qui fixe les droits de l'individu dans le domaine social.

En rendant égales pour tous les Etats les conditions justes et humaines du travail, les articles 387 à 427 du traité permettent la réalisation de réformes sociales que les différences de législation et l'inégalité des conditions de production avaient rendu jusqu'ici, malgré tant d'efforts, poursuivis dans les congrès internationaux, pratiquement impossibles.

Si les nations alliées et associées tiennent les promesses ainsi solennellement faites au monde du travail — et la France devra s'y appliquer énergiquement — si, par une action continue, elles donnent à l'organisation permanente qu'elles ont créée la vie, la vie intense qui lui est nécessaire, un pas décisif aura été fait vers la justice sociale, que le traité lui-même reconnaît comme une condition essentielle de la paix.

En somme, une nouvelle Europe, où les limites des Etats sont tracées suivant les règles de la volonté des peuples et de la justice ; un monde économique dans lequel il sera rendu beaucoup plus difficile aux audacieux et aux puissants d'attenter à l'indépendance économique des plus faibles, un monde social où peut s'organiser, dans la solidarité de tous, dans la dignité du travail humain, la paix intérieure, condition de la paix extérieure, voilà ce que doivent être les résultats essentiels du traité du 28 juin.

Pour maintenir et pour garantir cet état de choses, un organe international est créé ; pour la première fois dans l'histoire, une institution s'élève au-dessus des intérêts contraires et des ambitions rivales des différents Etats.

Nous n'ignorons rien des lacunes du pacte ; nous les avons, dans notre rapport, signalées avec force, et l'on nous permettra de rappeler qu'une commission française, constituée par notre éminent collègue M. Ribot, avait dressé un projet de statut de la société des nations qui eût donné à cette institution tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de son autorité. Nous rappellerons également que la délégation française à la commission de la conférence de la paix n'a cessé de poursuivre de tous ses efforts ce que nous considérons comme indispensable à l'achèvement du pacte et à l'action efficace de la société des nations.

Cependant, prenons le pacte tel qu'il est. L'interdiction du recours à la guerre n'est pas absolue ; la limitation des armements reste subordonnée à la décision des Etats eux-mêmes et le contrôle permanent n'en est pas assuré ; enfin, la sanction militaire ne peut être réellement efficace, tant que la force internationale ne sera pas puissamment organisée.

Mais il n'en est pas moins vrai que, par

l'article 10, la société des nations prend l'engagement de garantir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de ses membres ; et qui pourrait nier, quelles que soient d'ailleurs les lacunes ou les faiblesses des dispositions qui en règlent l'exécution, la haute valeur morale et politique d'un engagement aussi solennel ? Le pacte établit, d'ailleurs, l'obligation pour tous les membres de la société de soumettre tout différend pouvant survenir entre eux, soit à l'arbitrage, soit à l'examen du conseil ; et il déclare, à l'article 16, que si un Etat n'a pas suivi cette procédure, ou, si, après l'avoir suivie, il entre en guerre, soit avant l'expiration des délais fixés pour la sentence arbitrale ou pour la décision du conseil, soit dans les trois mois qui suivront cette sentence ou cette décision, il sera *ipso facto* considéré comme ayant commis un acte de guerre contre tous les autres Etats. Ceux-ci s'engagent à rompre immédiatement avec lui toutes relations commerciales ou financières, à interdire tous rapports entre leurs nationaux et ceux de l'Etat en rupture de pacte ; sanction, celle-ci, nettement obligatoire, et qui, le plus souvent, sera suffisante pour décourager toutes les tentatives de résistance. En même temps, le conseil doit indiquer aux divers gouvernements intéressés les contingents militaires ou navals qu'ils devront respectivement fournir pour constituer la force internationale.

Enfin, le pacte groupe fort heureusement autour du système politique et juridique de la société des nations tout un ensemble de règles et d'organisations destinées à assurer le développement des intérêts internationaux, qu'il s'agisse de la protection du travail humain, de la répression de la vente des femmes et des enfants, du trafic de l'opium, de la liberté des communications et du transit, de la lutte contre les maux sociaux.

En somme, l'idée qui domine l'ensemble de ces dispositions du traité et du pacte est très claire : le traité a d'abord voulu rétablir chacune des nations dans son droit ; et, cet état de choses conforme à la justice étant institué, le pacte cherche à le protéger contre les risques à venir ; au lieu de laisser chacun des Etats chercher dans une lutte contre tous les voies de sa destinée future, il veut que l'entente soit scellée entre tous contre celui qui tenterait, contrairement au droit, d'entraver le libre et juste développement des autres.

Voilà l'ordre nouveau, tel qu'il devra naître du traité, si nous savons le vouloir ; mais, quelle va être, dans cette Europe, dans ce monde de demain, la situation de la France ? Pourra-t-elle trouver là avec certitude toutes les garanties nécessaires à son relèvement dans le présent, à sa grandeur dans l'avenir ?

Elle ne demande, nous l'avons dit et répété bien souvent, que son droit, et c'est là sa force incomparable, celle qui lui permettra de parler hautement et fièrement dans le concert universel.

Deux graves inquiétudes préoccupent justement ceux qui ont la responsabilité de ses destinées ; pour qu'un Etat puisse bénéficier pleinement de l'ordre international établi par le traité, il faut qu'il soit dans une situation comparable à celle de ses associés, en deux mots à égalité avec eux, au point de départ. Or, la France a, plus que tout autre, souffert des désastres de la guerre. C'est à 1,500,000 que s'élève le nombre de ses morts, à près de 2 millions celui de ses blessés et de ses mutilés, le dixième de son territoire a été envahi, ses usines y ont été détruites, ses villages rasés, ses villes sont des monceaux de pierres, sa terre elle-même a été bouleversée. Pendant des années, il va lui falloir

consacrer toute son activité à relever ses ruines, à faire renaître ses industries ; elle sera devancée sur tous les marchés du monde par tous ceux qui n'ont point autant souffert et, tant que sa puissance de production ne sera pas complètement restituée, les conditions de la vie seront plus difficiles chez elle que partout ailleurs et toute crise économique engendre un péril social. (*Très bien ! très bien !*)

Le traité lui apporte-t-il à cet égard les compensations, les moyens de relèvement rapide qui lui sont indispensables ?

Nous avons, dans notre rapport, essayé d'évaluer les pertes subies, les réparations offertes.

Nous avons indiqué, d'après les chiffres donnés provisoirement par le Gouvernement et susceptibles d'être considérablement augmentés, que, laissant en dehors les frais de la guerre, notre créance s'élèverait à 163 milliards environ, dont 85 milliards pour la reconstitution des régions envahies. Ce chiffre est, d'ailleurs, bien inférieur à celui de 134 milliards auquel s'est arrêté le rapporteur de la Chambre des députés, et qui porterait notre créance totale à 209 milliards.

L'Allemagne pourra-t-elle payer ? M. le ministre de la reconstitution industrielle a montré à la Chambre avec quelle rapidité se reconstituait la puissance de production de l'Allemagne. Le succès extraordinaire de la grande foire de Leipzig en a donné la preuve frappante. Partout les commandes du dehors affluent en Allemagne et sa main-d'œuvre à meilleur marché lui permettra de reprendre sans retard le cours ancien de ses exportations.

Mais, voudra-t-elle payer ?

Rappelez-vous les termes dans lesquels, à l'assemblée de Weimar, ceux-là mêmes qui ont voté le traité ont multiplié leurs protestations et déclaré qu'ils n'auraient point de répit qu'ils n'eussent déchiré cette paix qu'ils subissaient sans l'accepter.

Rappelez-vous, il y a quelques jours à peine, les audacieuses paroles d'un des ministres du Reich, affirmant que l'Allemagne ne reconnaissait pas sa défaite et ne payerait pas les milliards qui lui sont imposés.

En tous cas, il suffit de constater que ce remboursement ne doit pas commencer avant 1921 et doit ensuite s'échelonner sur un nombre d'au moins trente années, pour voir quel abîme financier se trouve d'ores et déjà, par ce fait même, créé dans l'équilibre de nos finances.

Les sommes nécessaires à la réparation de nos pertes, nous les devons acquitter, aux termes de nos lois, entre les mains de nos sinistrés, de nos pensionnés, etc., à des échéances fixes, prochaines, souvent immédiates.

Supposons efficaces les moyens offerts par le traité pour obliger l'Allemagne au règlement total des indemnités, y compris les moyens extrêmes que M. le ministre des finances a résumés devant la Chambre. Ils vont jusqu'au blocus et à la réoccupation militaire, et les risques politiques qu'ils entraînent ne peuvent pas être niés. Admettons même, enfin, que les pouvoirs les plus étendus soient donnés à la section financière de la société des nations dont M. Klotz escompte la création, à laquelle nous devons en effet travailler de toutes nos forces. Tout étant ainsi au mieux dans l'interprétation, les applications, le développement du traité, quelle sera, en fin de compte, notre situation ?

Le traité (annexe 2, § 12 B) fixe l'extrême limite où il nous sera permis de parvenir. La commission des réparations examinera la situation financière de l'Allemagne « de façon à acquérir la certitude qu'en général le système fiscal allemand est tout à fait

aussi lourd proportionnellement que celui d'une quelconque des puissances représentées à la commission. »

Aurait-il été injuste d'admettre que la charge fût plus lourde pour ceux qui sont responsables de la ruine du monde que pour ceux qui ont versé si généreusement leur sang pour le sauver ? (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.*) Et financièrement, peut-on dire que, dans cette partie du moins du traité, la paix établie n'était pas une paix de victoire ? (*Nouveaux applaudissements.*)

Le fait est là. Même en supposant l'exécution intégrale du traité, un énorme passif va, pendant trente ans au moins — mais plus lourdement encore pendant les premières années — obérer les finances françaises. Or, n'oublions pas que nos dépenses de guerre ont été écartées. On en a donné des raisons dont nous ne méconnaissons pas la valeur, mais, quelles qu'elles soient, c'est une charge formidable qui pèsera pendant bien des années sur le contribuable français. Comment pourrions-nous alléger ce fardeau écrasant, afin de permettre au ressort de notre vie économique de se tendre à nouveau avec toute sa puissance ?

Messieurs, de toutes parts, une même réponse a été faite à cette redoutable question. OEdipe est devant le Sphinx ; disons hautement qu'il ne doit pas être seul à déchiffrer l'énigme d'où dépend sa vie. (*Très bien ! très bien !*)

Les alliés ont admis le principe de l'égalité des contribuables allemands et des contribuables les plus chargés parmi les alliés. Par un esprit de modération, ils ont voulu que l'ennemi ne succombât point sous un fardeau insupportable : le même sentiment ne les oblige-t-il pas à répartir entre tous le fardeau insupportable qui peut écraser celui d'entre eux qui a le plus longtemps combattu avec tous ses biens et tout son sang et qui a le plus cruellement souffert ? (*Applaudissements vifs et répétés.*)

Pour nous, nous ne doutons pas de la réponse, si la question est clairement, hautement, dignement posée par la France, parlant là encore seulement au nom de la justice.

Nous avons indiqué dans notre rapport les points sur lesquels pouvaient porter utilement les négociations, que nous croyons, d'ailleurs, déjà ouvertes avec nos alliés.

Il convient d'obtenir qu'une affectation de priorité soit assurée à la France, comme elle l'a été déjà pour la Belgique, sur les versements de l'Allemagne pour la réparation des dommages de nos régions dévastées ;

Qu'au cas où l'Allemagne viendrait à obtenir, dans les termes de l'article 234, soit de la commission des réparations, soit des puissances elles-mêmes, des ajournements dommageables à nos intérêts, la perte qui en résulterait ne fût pas supportée par nous seuls, mais équitablement répartie entre tous ;

Qu'enfin la dette de l'Allemagne reconnue par elle, mais qui ne peut être acquittée qu'à termes successifs s'étendant à trente ans au moins, fût traduite en obligations de valeur négociable garanties par tous les alliés et permettant ainsi à chacun d'eux de se procurer le crédit indispensable.

Depuis le dépôt de notre rapport, la Chambre des députés a adopté, d'accord avec le Gouvernement, à l'unanimité, une résolution sur le même sujet. Nous ne voulons pas entrer actuellement dans l'examen détaillé du texte voté par la Chambre, nous en retenons l'idée essentielle entièrement conforme à la nôtre, celle de la solidarité financière qui doit être étroitement maintenue entre les nations alliées.

En exprimant hautement, unanimement cette pensée, nous donnerons au gouvernement de la République la force nécessaire pour mener à bien les négociations que nous croyons déjà commencées.

D'ailleurs, ce n'est pas seulement entre les gouvernements, c'est entre les parlements des nations alliées, c'est-à-dire entre les nations elles-mêmes, que doivent se poursuivre ces échanges de vues et se manifester la communauté de ces sentiments.

On sait bien que la France ne demandera aucun privilège ; qu'en parlant ainsi, elle invoque simplement la nécessité de cette mutuelle assurance à laquelle, pour sa part, elle n'a jamais manqué vis-à-vis de ses alliés, au cours de ses années de péril. Or, qui donc peut croire le péril définitivement conjuré.

Dans l'indépendance toujours croissante des conditions des échanges universels, la reprise rapide de l'équilibre financier d'une grande nation comme la nôtre est une condition de la prospérité de toutes les autres ; le Sénat français a pleine confiance dans la force de ce sentiment élevé qui a formé le faisceau des nations libres. L'unité du front militaire a donné aux alliés la victoire, l'unité du front financier peut seule leur assurer, dans la paix, le fruit définitif de cette commune victoire. (*Très bien ! très bien ! et longs applaudissements.*)

En parlant ainsi, le Sénat est sûr d'exprimer le sentiment unanime du peuple français. (*Nouveaux applaudissements.*)

Mais pour que ce relèvement de la France soit possible, il faut que sa sécurité extérieure soit à l'abri de toute atteinte.

Quelles garanties lui donne à cet égard le traité du 23 juin ? La limitation des armements de l'Allemagne est prescrite ; sa flotte de guerre est détruite ; ses effectifs doivent être réduits à 100,000 hommes ; toute artillerie lourde lui est interdite, et le nombre de ses canons de campagne est fixé à 288 pièces de 77 et de 105, l'ensemble de ses armements est limité dans la même proportion ; toute réorganisation générale de son armée est proscrite et des commissions interalliées, organisées aux termes des articles 203 et suivants, sont chargées, dans des limites de temps déterminées, d'assurer les livraisons et les destructions nécessaires.

En outre, et pour l'avenir, l'Allemagne a promis de se prêter à toute investigation reconnue nécessaire par le conseil de la société des nations. Mais celle-ci n'a pas, on le sait, d'organe permanent de contrôle et de vérification.

Jusques ici, sauf en ce qui concerne la flotte, les mesures prescrites ne semblent avoir reçu un commencement réel d'exécution.

M. Clemenceau, président du conseil, ministre de la guerre. Cela ne sera possible qu'après la ratification du traité.

M. le rapporteur. Je ne dis pas le contraire, mais en fait...

M. le président du conseil. Les mesures dont vous parlez ne peuvent recevoir d'exécution avant le moment où le traité aura été ratifié. Déjà, nous avons envoyé à Berlin une commission de plus de cent officiers, présidée par le général Nollet, pour y préparer l'œuvre des commissions de contrôle. (*Très bien !*)

M. le rapporteur. Nous sommes très heureux de penser que, dans un délai très court, l'exécution suivra.

M. le président du conseil. Après la ratification du traité.

M. de Selves, président de la commission

des affaires étrangères. Ceci montre l'urgence de la ratification.

M. le rapporteur. Monsieur le président du conseil, nous sommes d'accord. La ratification du traité doit donc être aussi prochaine que possible pour en permettre l'exécution.

D'après des chiffres fournis à la Chambre et que l'on n'a point contestés, l'Allemagne aurait actuellement une artillerie de 5,000 canons de tous calibres et un stock de 25 millions d'obus.

M. Gandin de Villaine. Et 800,000 hommes.

M. le rapporteur. On assure, d'autre part que les fabrications d'armes et de munitions continuent.

Et l'on voit par les opérations militaires que, soit ouvertement, soit de façon indirecte et dissimulée, elle ne cesse de poursuivre sur sa frontière orientale, combien son désarmement est, et peut demeurer encore longtemps, illusoire.

Une autre garantie nous est donnée par la neutralisation des provinces rhénanes jusqu'à 50 kilomètres à l'est du Rhin et par l'occupation, pendant une période variant de cinq à quinze ans, de la rive droite et des ponts du Rhin.

Nous ne reprendrons pas ici les discussions qui se sont élevées sur la question du Rhin. Nous avons publié dans notre rapport le mémoire du Gouvernement français du 25 février et les motifs donnés par lui pour l'adoption du système établi depuis par le traité.

A l'heure présente, ces débats rétrospectifs nous paraissent inutiles. Prenons le fait tel qu'il est. L'occupation même temporaire de cette partie de l'Allemagne sera presque tout entière à notre charge ; nos alliés y concourent politiquement, mais ils ne laissent sur le Rhin que leurs drapeaux et la garde nécessaire. Quelle lourde hypothèque va grever, de ce chef, pendant plusieurs années, la réorganisation de notre défense nationale. Or, le pays tout entier attend ce premier fruit de la victoire : la réduction du temps de service militaire, condition indispensable de la reprise de la vie normale de la France.

Enfin, l'occupation de la région rhénane ne coïncide point avec les délais accordés à l'Allemagne pour l'exécution du traité ; celle-ci durera trente ans au moins ; pendant les quinze dernières années et les années suivantes, s'il y a lieu, une seule mesure est envisagée : la réoccupation, c'est-à-dire une offensive militaire dont nous avons déjà signalé la gravité politique.

Interrogé sur ce point, M. le président du conseil nous a dit, d'ailleurs très loyalement : « A partir de la quinzième année, la situation sera celle que nous retrouverons à la trente et unième année et à l'avenir. »

Quelle est donc notre sécurité d'avenir ? Dans les termes du traité de Versailles, elle est évidemment incomplète, car la société des nations elle-même ne peut nous offrir une garantie certaine tant que la force internationale n'y sera pas organisée et prête à l'action. Notre Gouvernement et les alliés eux-mêmes l'ont reconnu ; c'est le motif nettement invoqué dans le préambule des deux traités d'alliance. Le rapport de votre commission indique les points sur lesquels ces deux traités lui paraissent devoir être complétés : des conventions d'exécution doivent fixer l'importance numérique et les conditions de rapidité du concours armé qui nous est promis.

Votre commission pense également que, puisque notre frontière de défense militaire s'étend en réalité de l'embouchure de l'Escaut aux bords de l'Adriatique, des en-

tentes sont indispensables aussi bien avec la Belgique qu'avec l'Italie.

Mais nous manquerions à notre devoir si nous ne reconnaissons pas hautement la force de l'appui que nous promettent deux des plus grandes nations et nous acceptons cette affirmation faite avec tant d'éloquence par M. Viviani à la Chambre : que si l'Allemagne, en 1914, avait su se trouver en face d'une triple alliance de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Amérique, elle n'aurait pas osé risquer la guerre. *(Très bien ! très bien !)*

Il y a un fait que nous ne pouvons cependant oublier : nous sommes et serons toujours en face de l'Allemagne dans la même situation géographique, toujours au point le plus dangereux de la frontière de la liberté. *(Très bien ! très bien !)* En cas de conflit, c'est nous, et nous presque seuls, qui aurons toujours à repousser le premier assaut.

Or, l'Allemagne n'est-elle pas toujours la même ? Si les Hohenzollern sont en fuite, l'empire demeure, sous le nom de Reich, et l'empire allemand n'a pas changé d'âme.

L'unité allemande a été consacrée par le traité lui-même...

M. Dominique Delahaye. Hélas ! c'est là la faute capitale.

M. le rapporteur ... et, de cette unité, la Prusse est toujours le foyer tout-puissant.

La constitution de Weimar rend le bloc encore plus solide et le nouvel empire se symbolise pour nous dans ce commissaire de Reich que les alliés ont consenti à recevoir dans les territoires rhénans.

L'article 61 de la constitution a réservé aux pays d'Autriche une place dans l'Allemagne agrandie et malgré l'ultimatum des alliés qui n'a pas été exécuté à son terme, la radiation formelle, définitive de cet article 61 n'a pas été obtenue.

Comment ne pas comprendre les regrets de ceux qui avaient espéré que le traité de 1919, déchirant complètement le traité de Francfort, renverserait non-seulement l'empereur, mais l'empire *(Très bien ! très bien !)* et nous mettrait à nouveau en présence de ces anciens Etats de la confédération germanique avec lesquels la France a bien souvent traité et dont quelques-uns encore ont signé le traité de 1871 ?

Il n'en est point ainsi et l'on a pu dire que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne permettait pas qu'il en fût ainsi. Mais ce que les alliés auraient dû vouloir, sans porter atteinte à ce droit, c'est que la Prusse fût remise à sa place et à son rang et que sa tyrannique influence, pesante en réalité à tous ceux sur qui elle s'exerce, fût brisée en même temps que le militarisme qu'elle n'a cessé d'incarner. *(Très bien ! très bien !)*

C'est M. Hanotaux qui a dit : « Il faut que l'Allemagne se désenchaîne de la Prusse ». Rien n'est plus vrai, mais pourra-t-elle, à elle seule, y parvenir ? L'organisation prussienne, sa bureaucratie, les liens dans lesquels elle a enserré tous ceux sur qui s'étendait sa lourde main ont, peu à peu, fait disparaître les initiatives et fait perdre à tous l'habitude de penser, par cela même d'agir, selon leurs propres sentiments, leurs propres desseins. Au lendemain du 11 novembre, devant la défaite du militarisme prussien et la rupture brusque des chaînes habituelles, un mouvement d'indépendance a paru se dessiner. Mais le pli d'une longue servitude ne s'efface pas en quelques jours et l'esclave revient de lui-même insensiblement à son joug.

C'est l'histoire de l'Allemagne depuis l'armistice. Est-il trop tard pour réagir ? N'y a-t-il pas en Allemagne des éléments qui peuvent y aider ?

Jusqu'ici, ce sont les échos de la volonté de revanche qui nous arrivent de tous côtés. Hindenburg s'adresse à la jeunesse du Hanovre et lui dit : « Nous devons redevenir ce que nous étions lorsque le nouvel empire d'Allemagne fut fondé à Versailles, alors que j'eus la bonne fortune d'être parmi ceux qui firent entendre au kaiser les premiers applaudissements » ; et, pour répondre à ces paroles, à côté d'une armée régulière forte encore de 800,000 hommes, s'organisent, sous le nom de Zeit-freiwillig et de gardes bourgeoises nationales, des réserves exercées et classées et toutes prêtes, avec les unions d'anciens combattants, à être utilisées en cas de guerre. Le mot du *Vorwärts* est malheureusement trop juste : « Il n'y a aucun doute ; la réaction est en marche. »

Je sais bien que d'autres voix se font entendre : c'est un Allemand qui faisait récemment cet aveu : « Nous vivons encore enchaînés dans les mensonges du passé, de sorte que nous sommes à la fois incapables de juger ce passé ou de concevoir un avenir différent de lui. L'épreuve nous a aigris sans nous instruire ; il faut nous remettre à l'école de la vie réelle. »

Et les articles de Harden, essayant d'éclairer l'Allemagne sur ses responsabilités ; les brochures de Muehlton, de Forster, sont les preuves d'une propagande qui s'accroît, à laquelle se consacrent des hommes comme Bernstein et Kautsky. L'Allemagne ne forme pas un seul bloc ; la muraille offre des fissures, mais elle n'est pas prête à s'écrouler. On a dit : Il faut que l'Allemagne se convertisse. Le monde entier le souhaite et tous doivent favoriser son mouvement. Mais comme l'a affirmé avec force M. Viviani : Il faut attendre cet événement et, jusque-là, veiller sans relâche. *(Très bien ! très bien ! et applaudissements répétés.)*

Oui, l'empire après le traité reste menaçant.

Mais existe-t-il un traité qui puisse jamais donner à une nation une sécurité totale perpétuelle ? Lequel des grands traités de l'histoire a eu semblable vertu ? Et, quand nous songeons à ces cinq dernières années, aux développements effrayants qu'ont pris chaque jour les procédés de destruction, nous nous demandons quelles sont les frontières qui peuvent n'être jamais violées, quelles sont les forteresses réellement imprenables. L'Angleterre, dans son île, n'est plus à l'abri des avions ni des canons à longue portée. L'océan lui-même sera-t-il toujours une protection suffisante ?

La vérité est qu'un traité vaut ce que vaut et ce que veut la nation qui le fait exécuter. *(Vifs applaudissements.)*

N'a-t-on pas le tort de critiquer le texte du traité en s'inspirant d'anciennes habitudes d'esprit ? Ne gardons-nous pas encore trop cette défiance de nous-mêmes que le souvenir des désastres de 1870 avait longtemps fait peser sur la politique de la France ?

Quand le peuple français, en août 1914, a senti se dresser contre lui la menace de l'agression allemande, ne s'est-il pas soulevé tout entier dans un unanime sursaut d'énergie et n'a-t-il pas retrouvé d'un seul coup la confiance séculaire dans les destinées de la patrie et cette volonté de vaincre qui est le premier gage de la victoire ? *(Très bien ! très bien ! et applaudissements.)*

L'Allemagne n'a pas encore changé, disions-nous ; mais nous, nous avons changé depuis les années d'angoisse. Tous, nous devons avoir en nous l'âme que nos soldats ont eue, eux, dès le premier jour de la guerre, l'âme de ceux qui ne doutent pas,

l'âme d'une nation victorieuse. (*Très bien ! très bien !*)

Qu'on nous entende. L'idée qu'exprime ce mot de victorieux s'est, elle aussi, singulièrement agrandie, épurée, si je puis dire. Le droit du vainqueur, au temps passé, allait à l'oppression, à la destruction du vaincu, et c'est bien en ce sens que l'eût aujourd'hui même interprété la barbarie prussienne, si l'Allemagne avait gagné la guerre. (*Approbation.*) Nous, ce que nous avons vaincu, ce n'est pas seulement l'Allemagne, c'est l'esprit de conquête et de violence. Notre victoire est celle du droit ; c'est donc bien pour le droit que nous continuerons, si vous me permettez ce mot, à combattre pour la paix. (*Très bien !*) Nous ne prétendons ni dominer le monde, ni l'exploiter, mais nous voulons, de toute notre volonté, y assurer le respect de notre dignité et de nos droits et le triomphe pacifique de l'esprit de justice et de liberté qui est en nous. (*Très bien ! très bien !*)

Qui donc pourrait penser que notre peuple, dans cette tâche nouvelle, n'aura plus, pour obtenir les fruits de la victoire, toute l'énergie, toute la constance, toute l'audace qu'ont eues nos soldats pour obtenir cette victoire ? Sachons agir, sachons oser.

C'est avec cet esprit nouveau qu'il nous faut aujourd'hui examiner le traité ; ne renouvelons pas la faute d'Annibal ; sachons profiter de la victoire.

Le traité, dit-on, ne nous donne pas toutes les armes que nous aurions souhaitées : c'est vrai. Mais examinons-le de sang-froid ; nous croyons qu'il en donne de suffisantes, si nous savons, si nous voulons nous en servir.

Si l'esprit de l'Allemagne est resté le même, ses forces sont bien loin d'être ce qu'elles étaient hier ; elle a, par le traité, perdu près de huit millions d'âmes ; elle a perdu toutes ses flottes de guerre ; elle serait sans armes contre un blocus.

Enfin elle sera, si le traité est rigoureusement exécuté — et nous devons nous entendre sans retard avec nos alliés pour cette exécution — réduite à des effectifs et à des armements véritablement insuffisants pour toute agression.

La Chambre des députés a d'ailleurs été plus loin. Dans un ordre du jour voté à l'unanimité, le 3 octobre, elle a invité le Gouvernement à « s'entendre avec les puissances alliées et associées en vue de l'exécution de toutes mesures rendant effectif le désarmement de l'Allemagne et de ses alliées par l'interdiction de certaines fabrications de guerre et par toutes autres dispositions jugées nécessaires ». Le Gouvernement a accepté cet ordre du jour.

Le Sénat ne manquera pas d'approuver cette initiative et d'insister pour sa réalisation. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

Ce sera, tant que le système permanent d'investigation et de contrôle international ne sera pas entré en vigueur, le plus sûr moyen de supprimer les risques d'agression.

L'Allemagne n'est plus, d'ailleurs, grâce à la neutralisation des pays rhénans, notre voisine militaire immédiate. Enfin, elle sait que toute agression réaliserait immédiatement contre elle la coalition formidable des trois grandes nations.

N'oublions pas encore que le traité nous donne, par l'occupation temporaire de la rive gauche du Rhin, une de ces forces que Bismarck lui-même appelait, avec une sorte de crainte prophétique, « les impendables ». Elle nous permet, non une politique d'annexion et de conquête, mais une politique propre à réveiller les souvenirs heureux de la civilisation française, à faire revivre de

vieilles sympathies, à favoriser le développement de cette volonté d'autonomie, de ce besoin de libération de la tyrannie de Berlin dont nous apercevons déjà les heureux symptômes.

Ce rapprochement entre nous et les peuples rhénans peut être largement fortifié par le régime douanier spécial, favorable à la fois à la France et à la Rhénanie, que prévoit l'article 270 du traité et qui tissera ainsi entre nous et cette lisière allemande, dans la « pièce de drap historique » dont a parlé M. Barrès, ces trames d'intérêts dont les liens sont si forts.

Si nous jetons maintenant les yeux vers l'est de l'Allemagne, nous verrons que le traité, là aussi, donne à la France à la fois de nouvelles raisons et de nouveaux moyens d'agir, nous pourrions dire de nouveaux droits nés de nouveaux devoirs.

Le traité crée à l'est et au sud de l'Allemagne une série de jeunes Etats, soit sauvés du désastre par la victoire commune, comme la Serbie, la Grèce et la Roumanie, soit tirés de la servitude séculaire et ressuscités à la liberté, comme la Pologne, la Tchéco-Slovaquie, la région yougo-slave, qui nous doivent en grande partie leur indépendance et leur vie. Le traité et le pacte font des grandes puissances alliées les garantes de l'indépendance de ces Etats. Ils sont, si nous savons les guider et les unir, le boulevard naturel qui interdira à l'Allemagne de renouveler ses tentatives vers l'Orient. Nous pourrions compter sur eux s'ils ont compris qu'ils pouvaient compter sur nous.

Les adversaires les plus décidés du traité du 28 juin ne peuvent méconnaître que l'état de choses qu'il a créé ainsi en Europe n'ait modifié profondément le rapport des forces respectives de la France et de l'Allemagne.

Et, pour en juger complètement, nous devons rappeler le rôle qui appartient à la société des nations. Nous en avons déjà dit les lacunes ; mais les principes sur lesquels est formé le pacte, les pouvoirs qu'il crée, et dont tous les jours, dans les négociations du conseil suprême des alliés, nous voyons s'accroître l'étendue, les sanctions d'ordre économique et d'ordre financier qu'il édicte, les moyens d'action qui y sont inscrits, tout légitime les espérances que, d'accord avec M. de Las Cases, votre rapporteur spécial, et moi, l'unanimité de votre commission n'a pas craint d'affirmer devant vous.

Nous avons sans cesse demandé — comme le complément indispensable des sécurités militaires — le contrôle permanent de la limitation des forces de l'Allemagne, d'abord, puis de tous les Etats, et la création d'une force internationale.

Mais déjà les principes en sont formellement inscrits dans l'article 8, qui déclare que le maintien de la paix exige la réduction des armements nationaux et oblige le conseil de la société des nations à préparer et à soumettre aux gouvernements un plan général de réduction que l'Allemagne devra, pour son compte, accepter, suivant l'article 1^{er}, avant son entrée dans la société des nations.

Et, par l'article 213 du traité, elle s'engage à se prêter à toutes investigations que le conseil de la société des nations, votant à la majorité, reconnaîtrait nécessaires.

Nous devons veiller à l'exécution de ces articles et, par l'organisation de ce contrôle des forces allemandes, préparer l'établissement de cette surveillance internationale que nous avons réclamée et la limitation générale des armements.

Ce n'est pas tout. Si le pacte n'a pas encore organisé réellement la force interna-

tionale, il la prévoit, puisqu'à l'article 8 il prescrit la réduction des armements au minimum, compatible avec l'exécution des obligations internationales imposées pour une action commune, et, à l'article 16, il stipule qu'en cas de violation des engagements internationaux, le conseil a le « devoir de recommander aux divers gouvernements intéressés les effectifs militaires ou navals par lesquels les membres de la société contribueront respectivement aux forces armées destinées à faire respecter les engagements de la société ».

Enfin, l'organe de préparation et de coordination de cette force internationale est en germe dans les dispositions de l'article 9 qui crée une commission permanente, destinée à donner au conseil son avis sur l'exécution des dispositions des articles 1^{er} et 8, et, d'une façon générale, sur les questions militaires et navales.

Donc, au point de vue du désarmement contrôlé de l'Allemagne, le traité reconnaît aux signataires du pacte un droit absolu dont l'exercice ne dépend que de leur vigilance. Au point de vue de la limitation générale des armements et de la création d'une force internationale, le pacte de la société des nations nous ouvre toutes les portes. C'est à nous de les franchir.

Depuis la rédaction de notre rapport, un nouveau fait considérable s'est d'ailleurs produit. La Chambre des députés a voté, dans sa séance du 3 octobre, la seconde motion suivante : « La Chambre invite le Gouvernement de la France : 1^{re} à provoquer un accord avec M. le président Wilson, qui doit convoquer la conférence, conformément à l'article 5, et, dès que les Etats-Unis auront ratifié le traité, la réunion immédiate de la société des nations ; 2^o à mandater, en vue de cette réunion, les délégués de la France pour proposer l'examen des mesures qui, par la voie de la réduction progressive des armements prévus par l'article 8 du pacte, permettront d'aboutir au désarmement général. »

Le Sénat s'associera certainement à la pensée de la Chambre, que le Gouvernement a immédiatement adoptée.

Ce sera à sa diplomatie tout entière, par une action continue auprès des gouvernements des Etats membres de la société internationale, de donner aux délégués de la France au conseil la force voulue pour aboutir.

Enfin, le pacte de la société des nations crée, par l'article 10, une véritable solidarité internationale qui doit être à la source même de l'esprit nouveau et qui peut, si nous savons, là aussi, faire sortir du pacte tout ce qu'il contient, modifier profondément l'ensemble des relations entre les peuples. Enfin, l'article 23 organise réellement la coopération internationale au point de vue social et économique.

Il est certain que l'ensemble des institutions créées ainsi pour développer la vie internationale et resserrer l'interdépendance de tous les membres de la société contribuera grandement au développement de la conscience commune et à la souveraineté du droit.

Messieurs, sachons donc bien lire et bien comprendre tout ce que contiennent de réalité présente et de gage d'avenir les 440 articles de cet immense traité de Versailles.

Si certaines de leurs dispositions sont insuffisantes, c'est bien moins de leur texte que de son exécution vigilante et des développements qu'il permet, que dépendra l'avenir.

Si nos alliés, comme nous, le veulent énergiquement, d'accord avec nos alliés, le traité du 28 juin permet à la France — et vis-à-vis de l'Allemagne et vis-à-vis de l'ensemble du monde — l'action d'une

grande nation victorieuse qui veut la paix et le maintien du droit. (*Applaudissements prolongés.*)

Voix nombreuses. Reposez-vous.

M. le président du conseil. On pourrait suspendre la séance un quart d'heure.

M. le président. J'entends demander une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*L'orateur, en descendant de la tribune, est salué par les applaudissements de l'Assemblée.*)

(La séance, suspendue à seize heures cinq minutes, est reprise à seize heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur pour continuer son discours.

M. le rapporteur. Messieurs, nous venons de dire sincèrement devant le pays pourquoi nous voterons le traité et pourquoi nous espérons que la volonté nationale, qui va dans quelques semaines se faire entendre, approuvera notre résolution.

Mais le pays a le droit de nous demander plus encore. Le traité signé, la paix conclue, quelle va être demain la politique de la République française ? Il faut répondre à cette question.

Cette politique ne sera pas une politique secrète, d'ambitions dissimulées. Elle sera toute au grand jour, très différente, dans ses objets comme dans ses méthodes, de ce qu'on appelait autrefois les politiques de cabinet. Suivant un mot célèbre de Voltaire, faisant l'éloge de saint Louis, la France saura « accorder une politique profonde avec une justice exacte » et s'inspirer également du plus noble idéalisme et de la plus vivante réalité. Cette politique, c'est celle de l'âme française.

Je me garderais bien de philosopher à cette heure décisive où l'action s'impose impérieusement, mais la grande guerre a été — et c'est ce qui lui donne sa grandeur souveraine — une guerre d'idée, la guerre entre l'idée de violence et de conquête et celle du droit et de la liberté. Comme toujours, l'idée a créé ses moyens d'action : l'une a entraîné l'Allemagne dans cette organisation formidable qui l'a conduite aux abîmes, après avoir ensanglanté le monde ; l'autre a déterminé chez les peuples libres la création des forces nouvelles qui leur ont permis de vaincre.

C'est cette idée qui doit continuer à vaincre. Il suffit pour cela que ceux qui l'ont défendue ensemble dans la guerre, proclamée ensemble dans les actes de la victoire, restent unis pour la soutenir dans la paix. Il y a eu, dans cette grande unité morale des libres démocraties, une puissance supérieure à tout qu'il serait criminel de laisser s'affaiblir et se disperser.

Je veux m'arrêter un instant encore avec vous, messieurs, sur cette pensée essentielle.

Je dirai qu'après avoir ratifié le traité conclu par elles avec l'Allemagne, les nations alliées et associées ont à conclure maintenant entre elles-mêmes un traité nouveau. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président du conseil. C'est très vrai.

M. le rapporteur. Comme pour leurs traités d'alliances défensives, elles n'ont rien à négocier avec l'Allemagne. Elles ont à s'entendre nettement, définitivement, sur l'interprétation et le développement de tout le traité de Versailles et sur la politique à poursuivre étroitement d'accord entre elles,

pour donner toute sa portée, toutes ses conséquences à l'acte du 28 juin et pour assurer, par là, véritablement la paix de l'Europe. (*Nouvelle approbation.*)

L'Angleterre et l'Amérique sont entrées en guerre, l'une en 1914, l'autre en 1917, sans y être obligées par des traités, mais par la vertu de cette foi commune au bien suprême qu'est la liberté. On a dit éloquemment que l'Amérique s'était croisée pour la liberté. Oui, la guerre a pris le caractère d'une croisade.

Est-ce que cette foi, qui a donné aux allies la victoire, peut s'obscurcir, s'affaiblir en eux ? Est-ce que des intérêts divergents sur des points secondaires peuvent la leur faire oublier ? Non. Il y a désormais entre les trois grandes démocraties de l'Occident une communauté profonde de sentiments et de vues, qui les oblige, non seulement à agir en commun le jour du péril, mais à penser et à travailler sans cesse en commun pour prévoir et empêcher de renaître le péril. (*Applaudissements.*) Alors seulement l'Allemagne comprendra d'où vient la force suprême. Alors seulement elle pourra accomplir enfin sa révolution morale et accepter sincèrement le seul empire que reconnaisse la conscience, celui du droit. Voilà le langage de la France. (*Très bien ! très bien !*)

A nos deux grandes alliées, nous avons dit les raisons qui nous font souhaiter voir se joindre la Belgique et l'Italie. Nous dirons d'elles ce que nous venons de dire de l'Angleterre et de l'Amérique. C'est le même intérêt sacré, la même foi qui leur ont fait accepter la guerre.

Pour la Belgique, est-il même nécessaire de le dire après l'admirable sacrifice qu'elle a consenti ? (*Vifs applaudissements.*)

Et, quant à l'Italie, n'est-ce pas vous-même, monsieur le président du conseil, qui disiez, le 11 juillet 1919, à la commission de la paix : « L'idée maîtresse du traité repose sur la nécessité de maintenir la paix du monde par l'union entre les quatre puissances qui furent alliées et associées ? C'est cette idée générale qui doit dominer la politique de l'univers. »

N'est-ce pas ainsi que se constitue le véritable front de l'Occident, qui s'étend des bouches de l'Escaut à l'Adriatique ?

Qu'on me permette d'exprimer ici personnellement l'espoir de voir s'y associer un jour notre voisine immédiate d'Europe et d'Afrique, l'Espagne. Par cette union s'achèverait l'essor de cette âme nouvelle où se confondent l'esprit de raison et de justice des vieilles civilisations latines et l'esprit d'indépendance et de liberté des races anglo-saxonnes. (*Très bien ! très bien !*)

Mais la liberté ne doit pas seulement avoir ses frontières assurées à l'Occident. Le problème de l'Orient est tout entier posé devant nous. Nous ne pouvons pas l'aborder actuellement, les traités avec la Bulgarie et la Turquie n'étant pas achevés. L'heure n'est pas venue d'examiner comment seront sauvegardés les droits matériels considérables, les intérêts moraux plus précieux peut-être encore, que la France doit à son passé comme à son avenir de défendre énergiquement. La question de Constantinople, qui domine tout le problème d'Orient, ne semble pas encore avoir été discutée. Et là aussi nous devons attendre.

Mais le traité a constitué de jeunes Etats, dont les signataires ont assumé la défense. Tout doit être fait pour maintenir l'entente avec eux. C'est à la France de prendre au besoin les initiatives nécessaires en vue d'établir des accords avec ces jeunes démocraties et de fixer entre elles l'union étroite qui multipliera leurs forces et sera une garantie essentielle de la paix européenne. (*Très bien ! très bien !*)

Ce n'est pas dans un lointain avenir que ces jeunes nations doivent être par nous soutenues et fortifiées. A l'heure présente, l'Allemagne poursuit contre elles, sous les yeux des alliés, et d'accord avec les bolcheviks, non seulement les manœuvres les plus dangereuses, mais, disons le mot, malgré la paix signée par elle, elle poursuit la guerre. (*Approbation.*)

Les alliés peuvent-ils demeurer indifférents, inactifs, désarmés ?

Ici, messieurs, vous me permettez d'ajouter un mot au sujet du chaos où se débat la malheureuse Russie. N'est-il pas temps de nous entendre enfin avec nos alliés pour avoir vraiment, là aussi, une politique. (*Très bien ! très bien !*)

Quelque différentes que puissent être leurs vues sur l'avenir, n'y a-t-il pas un devoir présent impérieux pour les démocraties occidentales, un effort commun à faire pour arrêter, pour interdire la pénétration allemande qui s'exerce cyniquement derrière le masque sanglant du bolchevisme. (*Nouvelle approbation.*)

Allons-nous désespérer de voir se reconstituer, suivant son propre génie et dans sa pleine liberté d'action — en dehors de toute domination allemande — cette grande nation qui fut si longtemps notre amie, qu'ont perdue les fautes et les trahisons et que, même en dehors de la nécessité politique, un sentiment d'humanité interdit aux nations d'Occident de laisser périr ? (*Applaudissements.*)

Tels sont, à nos yeux, les traits essentiels d'une politique conforme aux intérêts, aux droits, aux sentiments de notre pays.

Cette politique, la nation française ne la fera pas seulement avec les Gouvernements. Elle devra la faire avec les peuples eux-mêmes.

Les alliances nouvelles n'ont pas été simplement conclues entre les chefs d'Etat. Elles se sont faites sur les champs de bataille ; elles sont nées du sang versé en commun ; elles étaient scellées entre les soldats alliés avant d'avoir pris forme diplomatique, autour du tapis vert des conférences. C'est pour cela qu'elles survivront.

Un Gouvernement peut avoir des arrière-pensées, un ministre peut être déloyal, un peuple libre ne l'est jamais. (*Très bien ! très bien !*)

Cette politique entre les peuples, la France la fera dans le cadre même de la société des nations.

Mais cette société des nations il faut qu'elle soit réellement voulue par les peuples eux-mêmes.

A ceux qui nous taxaient de rêveurs, nous avons toujours répondu et nous répondons avec plus de netteté que jamais : La société des nations ne vivra sa vie que si l'opinion publique, dans l'ensemble du monde civilisé, se pénètre des bienfaits que peut apporter à tous la substitution de l'union volontaire des forces de tous à la lutte séculaire des forces rivales qui, périodiquement, ensanglante la terre.

Les plus hautes autorités morales se sont déjà prononcées ; la puissante propagande du président Wilson, les déclarations catégoriques des chefs des gouvernements alliés aux tribunes de leurs parlements, ont pris chaque jour un ton de confiance et d'espoir. Toutes les églises, et l'Eglise catholique, par la voix du Saint-Siège, se sont déclarées en faveur de l'organisation de la justice et de la paix internationales.

Nous savons bien que les passions humaines sont toujours ardentes, les inimitiés rivales toujours puissantes, les ambitions et les haines toujours prêtes à éclater ; il faut que la masse des peuples soit éclairée, persuadée pour qu'elle sache résister aux poussées mauvaises, aux aveugles entraînements.

ments. (*Très bien !*) En deux mots, il faut que la société des nations soit enseignée au monde, et cette œuvre nouvelle, c'est à nous, les précurseurs, qu'il appartient de l'entreprendre. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

Pendant longtemps, la société des nations n'a été, pour les uns, qu'un rêve d'esprits chimériques, pour les autres, qu'un vœu de lointaine espérance. Il faut que, suivant le mot du président Wilson, elle devienne aujourd'hui une nécessité. Il faut que les générations de demain croient à cette nécessité. Si la société des nations ne tenait pas ses promesses, ce serait la plus grave faillite morale que puisse subir l'humanité. (*Très bien ! très bien !*)

Un fait de ces derniers jours nous donne heureusement l'assurance que le Gouvernement de la République a marqué sa volonté. Vous avez tous lu cette lettre adressée le 4 septembre, par M. Clemenceau au colonel House.

Monsieur le président du conseil, c'est avec une satisfaction profonde que j'ai lu cette lettre où votre confiance s'affirme si hautement. Vous avez demandé que, dès le mois de novembre, une première réunion de la société des nations se tint à Washington, « afin de faire apparaître à tout le monde que la Société existe dans le plein de sa force morale. » Et vous avez rappelé « que maint article du traité mettant en cause le conseil de la société, tous les peuples doivent avoir l'impression que ce conseil est prêt à fonctionner aussitôt qu'il lui sera fait appel ». Et vous avez justement marqué la nécessité « de la préparation morale des peuples », qui donnera au Gouvernement et à l'action de la Société « le prestige et l'influence nécessaires pour entretenir et développer dans la paix le sentiment de solidarité internationale dont elle est née pendant la guerre ».

Ce que peut être le rôle de la France dans cette préparation morale des peuples, je n'ai pas besoin d'y insister : elle est si conforme à l'esprit de justice et de générosité qui a toujours été celui de la France. Elle se fera dans cette belle langue française, nette, claire et franche, que nous regrettons si profondément de n'avoir pas, malgré nos protestations, vu maintenir dans son rôle traditionnel d'interprète des Etats, faisant foi entre eux dès qu'un doute s'élève sur le sens d'un texte international. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

M. Eugène Lintilhac. La seule qui ait une probité attachée à son génie, a dit Rivarol. (*Très bien !*)

M. le rapporteur. Nous espérons bien que, dans les conseils de la société des nations, elle retrouvera, du consentement de tous, sa place éminente, et qu'elle sera encore, dans l'avenir, comme dans le passé, le merveilleux instrument de l'éducation universelle.

Messieurs, la politique dont nous venons de tenter l'esquisse se relie de la façon la plus claire à celle dont le génie français, considérant l'accord permanent des intérêts particuliers de la patrie et des intérêts généraux de la morale et du droit humain, n'a cessé, avec une égale persévérance et sous des aspects très divers, de maintenir l'indestructible unité.

C'est du peuple de France, avec Pierre l'Ermite, que partit le premier mouvement des croisades.

M. de Lamarzelle. Très bien !

M. le rapporteur. C'est de France qu'avec Henri IV sortit le grand édit de tolérance entre les religions et le premier projet politique de paix perpétuelle.

C'est de France que partit, en 1776, inspi-

rée et soutenue par les idées de liberté politique qu'avaient répandues nos philosophes, l'expédition de secours aux insurgents de Pensylvanie, qui assura l'indépendance de l'Amérique et nous valut cette levée d'un peuple entier venant à nous pour décider de la victoire. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.*)

C'est de France enfin que, née du même éveil de l'âme nationale, surgirent le grand mouvement de pensée qui détermina 1789 et le mouvement d'action des guerres de la Révolution, qui semèrent, par toute l'Europe, les germes aujourd'hui développés de la liberté des peuples.

Et c'est en France enfin—pourquoi n'aurions-nous pas la fierté de le rappeler à ceux qui ont semblé l'oublier?—que l'œuvre généreuse de la Haye trouva ses partisans les plus convaincus et les plus désintéressés. (*Applaudissements.*)

M. d'Estournelles de Constant. C'est très juste ; ne vous laissez pas de le répéter.

M. le rapporteur. Il faut que la France soit, une fois encore, dans la définition de la politique universelle, l'inspiratrice et le guide.

Qu'elle ne craigne pas les périls d'une telle entreprise. Les congrès de Vienne réglant le sort des états entre quelques souverains ne sont plus possibles. La guerre a brisé les vieilles dignités, et la solidarité croissante des intérêts eux-mêmes fortifie chaque jour les liens de droit institués entre les nations.

Un idéalisme irréfléchi peut être dangereux ; un réalisme à courte vue peut l'être bien plus encore ! Les merveilleux exploits de nos aviateurs, franchissant sans effort les hautes montagnes et les vastes océans, nous ont appris combien la terre est petite. La France, encore grandie par ses souffrances autant que par sa victoire, peut élever assez haut son flambeau pour que, à cette lumière, toutes les races du monde reconnaissent, à travers les obstacles du passé, la voie, la seule voie qui peut les conduire à la concorde dans la liberté. (*Vifs applaudissements.*)

Pour soutenir cette politique extérieure, il faut que la France ait aussi une politique intérieure, disons mieux, une vie intérieure conforme à la loi profonde de ses destinées.

A cette vie intérieure, il faut préparer fortement les générations de demain. La France est depuis longtemps, aux yeux des peuples, une grande communauté spirituelle ; son âme, exaltée par la souffrance autant que par la victoire, doit inspirer les actes de tous ses enfants. Nous ne cessons de dire aux enfants de France la gloire des héros et des martyrs, l'admiration et la reconnaissance qui doivent pénétrer leur cœur. Ils apprendront que le premier devoir que leur ont légué nos morts est un devoir de constance et d'énergie.

L'avenir sera ce que nous le ferons, ce que nos fils le feront après nous.

La France a à réparer les pertes les plus cruelles ; les ruines couvrent le dixième de son territoire. Dans aucun pays, la cherté de la vie, conséquence de la diminution de la production, n'est plus angoissante.

Mais cette crise, la France n'est pas seule à la subir. Elle menace le monde tout entier. Elle ne peut être résolue que par l'abaissement du coût général de la vie.

L'élévation constante du prix des choses suivra sa course suivant la loi redoutable de l'accélération des vitesses. L'association des alliés, pour arrêter cette course à l'abîme est une mesure de salut commun. Mais la France, étant frappée plus qu'aucune autre, doit envisager, sans hésiter, les deux seuls moyens d'agir : économiser rigoureusement

sur toutes les dépenses qui ne sont pas indispensables, intensifier énergiquement toutes les productions de première nécessité. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.*)

La loi de la vie de demain tient en quelques mots : contre la paresse qui ruine (*Très bien !*), contre le luxe insolent qui révolte (*Très bien ! très bien !*), contre la ruée aux bénéfices illicites qui démoralise (*Nouvelle approbation.*) ; pour le loyal effort, pour le travail créateur. (*Applaudissements.*)

Si la France veut gagner la victoire de la vie, il faut que tous comprennent la grandeur, la joie de l'effort. On peut dire que l'avenir de la France, comme celui des nations qui veulent être vraiment libres, se résume dans ce mot : travail. (*Applaudissements.*)

Mais le travail n'est possible que dans la paix sociale. Vous avez dit, monsieur le président du conseil, « que la paix générale serait un mirage, si nous n'étions pas capables de vivre d'abord en paix avec nous-mêmes ». C'est vrai.

Et les conditions de cette paix intérieure sont les mêmes que celles de la paix extérieure. C'est, elle aussi, une paix de justice et de droit. Au dedans comme au dehors, nous avons à combattre les mêmes ennemis : l'injustice et la violence. Nous ne cherchons plus la paix entre les nations dans l'équilibre des forces entre les combattants. Est-ce des luttes entre les classes que pourra jamais sortir la paix intérieure ? (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

Il faut choisir. Le monde nouveau, à peine sorti des ruines de la guerre universelle, va-t-il être condamné à de nouvelles ruines par la barbarie des révolutions ou vivre enfin en sécurité par l'entente juste et sincère des consciences et des volontés ?

En se sacrifiant pour rendre impossible le retour des guerres internationales, nos soldats n'ont pas voulu que la porte se rouvrit aux guerres civiles. (*Applaudissements.*) Dans la tranchée, ils ne tenaient mutuellement aucun compte de leur condition sociale. Ouvriers ou patrons, paysans ou hommes d'étude, ils vivaient de la même vie morale ; ils se sentaient des égaux, étant également prêts au sacrifice. (*Très bien ! très bien !*) Une âme commune était en eux. Il faut que cette âme survive. Ils ont été les héros de la patrie et de la justice ; ils veulent que les survivants soient les serviteurs, à leur tour, de la patrie et de la justice. (*Très bien ! et applaudissements.*)

De nouvelles lois sociales sont nées de la guerre elle-même. Il faut les appliquer largement, sans arrière-pensée et sans réticence. Des difficultés d'application se présentent d'autant plus graves que la guerre a précipité les événements et créé mille souffrances nouvelles. Il en est résulté des troubles inévitables. C'est en persévérant dans l'action réformatrice qu'on supprimera les causes du mal. Il ne peut être question de retours en arrière (*Très bien ! très bien !*) ; les lois sociales doivent être sincèrement acceptées, loyalement appliquées, scrupuleusement obéies par les uns comme par les autres, dans l'esprit de concorde qui les a dictées.

L'association du capital et du travail, faisant à tous les éléments de la production une part équitable dans les charges et dans les droits proportionnellement aux services rendus, est le fondement du contrat social. Il s'agit de la dignité du travail humain. Que le travail soit à l'honneur comme il est à la peine, et le pays tout entier se donnera plus que jamais au travail. Nous avons pleine confiance dans la puissance du sentiment de justice si profondément enraciné

dans les cœurs français. (*Très bien ! très bien !*)

Ayons également confiance dans la puissance de l'esprit d'association. Dans le monde entier, l'organisation syndicale, patronale comme ouvrière, prend de plus en plus la place de la concurrence individuelle. Elle est une nécessité.

Pour que cette nouvelle et inévitable organisation de la vie économique soit bien-faisante, il faut qu'elle se concilie avec les droits imprescriptibles de la liberté de chaque citoyen (*Applaudissements*). Il faut que les syndicats restent dans leur domaine professionnel et sachent se soustraire, comme la C. G. T. elle-même en a nettement manifesté la volonté, à la main mise des partis politiques. Il faut que, pour les groupes comme pour les individus, à tout accroissement de leurs droits, corresponde l'accroissement de leurs responsabilités. Il faut enfin que tous admettent que le règlement pacifique des difficultés économiques est aussi nécessaire que celui des différends entre les peuples. Ceux qui réclament avec le plus de force l'institution de l'arbitrage obligatoire dans les conflits internationaux doivent également le vouloir dans les conflits sociaux. (*Très bien ! très bien !*)

En deux mots, les associations corporatives doivent subordonner leurs intérêts particuliers, quelle qu'en soit l'importance, à l'intérêt général, à la loi, expression de la volonté de la plus grande associations, la seule souveraine, de la nation.

Qu'on ne s'étonne pas outre mesure d'agitations qu'explique le trouble de la guerre. Regardez ce qui se passe au delà de nos frontières et voyez si les commotions sociales ne prennent pas ailleurs des proportions beaucoup plus graves et n'ont pas de plus redoutables répercussions.

Le sens des responsabilités se développe dans les grandes associations ouvrières. N'est-ce pas Merrheim qui, au congrès de Lyon, s'est élevé contre « la vague d'immoralité qui menace de submerger toutes les classes sociales, la classe ouvrière plus encore que les autres », et qui a affirmé cette vérité : « Le travail seul affranchira le travailleur. » (*Très bien !*)

Ce n'est pas dans notre pays de France, pays de clairvoyance et de bon sens, que ceux qui prêchent la violence comme un moyen de fonder la justice seront écoutés. Dans nos villes aussi bien que dans nos campagnes, l'immense majorité des travailleurs a déjà répondu.

Messieurs, au dedans comme au dehors, c'est à la même œuvre de justice et de paix que la République consacrera tout son effort. Ses lois ont donné au pays toutes les libertés ; elle les défendra contre toute atteinte. Elle a trouvé, il y a cinquante ans, la France blessée jusqu'au cœur, épuisée et démembrée ; elle l'a conduite à la victoire ; elle a ramené au foyer tous ses enfants. (*Très bien ! très bien !*)

Rappelons-nous les critiques dirigées pendant si longtemps, au point de vue de la défense nationale, contre l'institution républicaine. Elle devait affaiblir dans l'armée les liens de la discipline ; elle devait entraîner la France vers une réduction excessive, vers un affaiblissement de ses armements ; elle devait tout sacrifier pour éviter la guerre, parce qu'elle craindrait pour la liberté le prestige d'un général vainqueur. Que reste-t-il de ces sinistres prophéties ? C'est dans la liberté et par l'instruction donnée à tous que les citoyens ont pris pleinement conscience de tous leurs droits et de tous leurs devoirs. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements*.) Lorsque la patrie les a appelés, tous sont accourus sans une heure d'hésitation ou de retard.

Et, dans les dangers de la bataille comme dans les longues souffrances silencieuses de la tranchée, ils ont tout supporté, tout souffert sans un mot de plainte, et, quand il l'a fallu, tout donné !

Quelle discipline acceptée en toute intelligence, observée en toute conscience ! Quel accord étroit entre les chefs et les soldats ! Quelle confiance mutuelle, inébranlable ! Et chez les chefs, quelle loyauté, quelle déférence envers le Gouvernement de la nation, et, après la victoire, quelle simplicité, quelle dignité civique chez les plus illustres et les plus glorieux ! (*Très bien ! très bien !*) Jamais une armée, en aucun temps de l'histoire, n'a uni, en un plus magnifique accord, toute la vertu civique à toute la vertu militaire. (*Applaudissements*.)

L'autocratie croyait avoir la force. C'est la liberté qui a su vaincre !

Messieurs, je ne me suis pas écarté du traité. Ce sont les mêmes principes, les mêmes lois qui forment, au dehors comme au dedans, les conditions de la paix. Au dehors comme au dedans, nous ne voulons aucune dictature, ni d'un homme, ni d'une classe, ni d'un peuple. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements*.)

Archimède a dit : « Donnez-moi un point d'appui et je soulèverai la terre. »

Le point d'appui entre les peuples comme entre les hommes, c'est la justice, et le levier, c'est l'association. (*Très bien !*)

Or, malgré toutes ses lacunes, toutes ses imperfections, même tous ses risques, la paix du 28 juin a pour objet de fonder la justice entre les Etats en les associant sous l'empire du droit.

On ne peut rien sur le passé, on peut tout sur l'avenir. Que le traité n'ait pas, d'un seul coup, atteint le but, nous le savons, mais qu'il y ait ouvert la route, nous le croyons fermement.

Il faut, pour que l'esprit qui l'a inspiré domine et façonne les choses, que les nations libres s'en inspirent profondément et le réalisent déjà entre elles par de justes et inébranlables accords.

C'est le sens que le Sénat français donnera au vote — que nous souhaitons unanime — par lequel il ratifiera le traité du 28 juin. Il dira qu'à ses yeux la paix de Versailles est bien une paix française, puisqu'elle a refait l'unité de la patrie et rayé de l'histoire les servitudes du traité de Francfort ; mais que, par ailleurs, elle est le commencement de la plus grande œuvre qu'aient encore entreprise les hommes ; la première heure d'une longue action que la victoire du droit, pour être définitive, impose aux nations victorieuses. Il donnera par ce vote au Gouvernement de la République une force nouvelle pour les négociations prochaines, afin que la France, dans cette œuvre continue, tienne la place que lui assigne son histoire.

Son vote sera un acte de foi. En affirmant solennellement cette foi, il sait qu'il sera entendu au delà de nos frontières, non seulement par les gouvernements des nations alliées, mais par ces nations elles-mêmes.

Par sa voix, c'est la France qui parlera au monde ; la France, fidèle à son inébranlable confiance dans la supériorité des forces morales, dans la puissance souveraine de l'idée de justice et de liberté. (*Très bien ! très bien ! et longs applaudissements*.)

— L'orateur, de retour à sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues et des membres du Gouvernement.)

Voix nombreuses. Nous demandons l'affichage.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la proposition d'affichage.

Il n'y a pas d'opposition ?...
L'affichage est ordonné.

La parole est à M. de Lamarzelle.

M. de Lamarzelle. Messieurs, jamais effort plus glorieux, mais aussi plus sanglant, laissant après lui une plaie béante dans un pays, dans son sol, dans sa chair, dans son cœur, ne fut accompli par une nation depuis que le monde existe. Et cet effort, nous l'avons vu, pendant cet épouvantable holocauste de plus de quatre ans, accompli par notre France pour le salut de la patrie, et non seulement pour le salut de la patrie, mais pour la civilisation et pour la liberté du monde.

Le résultat fut à la hauteur de l'effort ; ce fut l'Allemagne vaincue, complètement vaincue ; l'Allemagne, si l'armistice ne lui avait pas été accordé quand elle l'implorait, condamnée à une de ces défaites dont un peuple ne peut pas se relever. Elle le savait, elle connaissait la situation désespérée dans laquelle elle pouvait se trouver le lendemain, si l'armistice lui était refusé. L'Allemagne, on a employé cette expression qui n'a rien d'exagéré, était alors, devant nous, ligotée ; les alliés pouvaient faire d'elle ce qu'ils désiraient. Ils pouvaient retirer tous les fruits de la victoire, si, après leur splendide victoire, qu'ils avaient gagnée par l'unité de commandement, ils avaient, pour faire la paix, l'unité de volonté. (*Très bien !*)

Le premier fruit de cette victoire, quel était le Français qui ne le vit pas dans la rupture de cette unité allemande d'où était venu tout notre mal ? Il semblait alors facile — je dis, pour le moment, il semblait facile — de rompre cette unité, car on ne lui voyait dans l'histoire, dans la tradition, aucune racine. Le prince de Bulow lui-même l'avait écrit : « Dans l'histoire de l'Allemagne, l'union nationale est l'exception, la règle est le particularisme. Cela est vrai du présent comme du passé. »

Jamais — j'appuierai sur ce point tout à l'heure avec plus de force — jamais l'Europe n'avait contresigné l'acte d'unité de l'Allemagne. Que dis-je, l'Europe ? Jamais l'Allemagne ne l'avait acceptée de son plein gré. C'est un fait historique qui est démontré aujourd'hui, par des pièces incontestables, qu'en 1871, Bismarck n'a obtenu le consentement de la Bavière que par un subterfuge. L'unité de l'Allemagne avait été faite par la force, elle ne se maintenait, même en Allemagne, que par la force.

M. Gaudin de Villaine. Et par la ruse.

M. de Lamarzelle. Nous, les alliés, nous avions la force, nous l'avions complète, absolue. Allions-nous rompre cette unité de l'Allemagne, qui ne tenait que par la violence et n'avait été faite que par elle ? Eh bien ! non ; et ce fut une grosse déception chez tous de voir que non seulement l'œuvre de Bismarck, après cette splendide victoire, n'était pas rompue et détruite, mais qu'elle a été consolidée. Ce n'est pas moi qui vous le dirai ; c'est M. Barthou lui-même qui, dans son si remarquable rapport, déclare que « Bismarck aurait tressailli d'aise de voir que vingt-sept Etats de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique avaient contresigné, dans la galerie de Versailles, l'œuvre qu'il avait accomplie en 1871 ».

C'est la *Gazette de Francfort* elle-même qui, aussitôt que cet accord fut signé, poussa ce soupir de consolation dans la défaite terrible, soupir dans lequel il y avait encore cependant comme un cri de triomphe : « En somme, l'unité allemande est sauvée, et c'est le principal. »

Sauvée, l'unité allemande ? C'était pis que cela. Car l'Allemagne sort de cette

guerre et de ce traité plus une qu'elle ne l'a jamais été.

Je ne veux pas ici, mes chers collègues, examiner la constitution allemande. Je vous avoue que je ferai tous mes efforts pour rendre ma discussion la plus courte possible ; mais, si vous prenez la constitution allemande nouvelle, élaborée par la Chambre de Weimar, vous verrez que l'unité politique, l'unité militaire, l'unité économique, l'unité financière de l'Allemagne est beaucoup plus étroite qu'elle ne l'était avant 1914. Du reste, voilà ce que la *Germania* écrivait dès le 11 août :

« L'Etat unifié est en marche. C'est du Reich que relèvent l'armée, les chemins de fer, la poste, l'exploitation de l'énergie électrique, l'administration des impôts : voilà les brèches par où la jeune Allemagne s'avance vers les temps nouveaux, avant de réaliser, après dix siècles d'émiettement dynastique, le rêve de l'unité allemande. »

Quelqu'un, qui ne partage nullement mes opinions politiques, a pu dire : « L'Allemagne sort superunifiée, tandis qu'avant elle n'était qu'unifiée. »

Mais il y a autre chose encore. L'Allemagne sort des délibérations du traité de Versailles plus prussifiée, pardonnez-moi ce barbarisme, plus soumise à la Prusse.

J'ai sous les yeux un article du *Times*, que je ne vous lirai pas, ne voulant pas embarrasser ma discussion de citations, où l'on prend tous les conseils nouveaux, toute la constitution nouvelle et où l'on montre l'Allemagne bien plus soumise à la Prusse qu'elle ne l'était auparavant. Cela, l'Allemagne ne le voulait pas ; elle espérait sa libération du joug prussien, du moins beaucoup d'Etats de l'Allemagne l'espéraient. Jamais le dualisme de l'Allemagne et de la Prusse n'a cessé. Ce n'est pas moi qui vous le dirai encore — c'est M. de Bethmann-Hollweg lui-même qui s'exprimait ainsi :

« Le dualisme qui existe entre la Prusse et l'Allemagne ne peut pas être nié ; il est impossible de le supprimer. »

Impossible ! Eh bien, c'est fait par le traité de Versailles. L'Allemagne est aujourd'hui une Prusse et deviendra de plus en plus une Prusse du fait de ce traité, s'il n'est pas modifié — et je dirai tout à l'heure qu'il sera modifié, qu'il peut l'être, qu'il doit l'être.

Je vous assure, messieurs, que, quand mes amis et moi — et à ce point de vue j'ai des amis dans tous les partis — nous combattons l'unité de l'Allemagne, quand nous combattons sa prussification, ce n'est nullement dans un esprit de haine pour l'Allemagne, tout au contraire, car, tant que l'Allemagne n'a pas été unifiée, elle a été une nation bien plus prospère, bien plus heureuse, alors que, au lieu de tourner son activité vers la servitude universelle des peuples, elle la tournait vers son bonheur à elle et vers la paix.

Pour mon compte, j'adhère absolument à ce qu'a dit M. Barrès dans son admirable discours à la Chambre : je voudrais que nous fissions tous nos efforts pour amener les provinces rhénanes à la participation à la vie de la France. Le traité a-t-il travaillé en ce sens ? Tout au contraire, il les a rivées de plus en plus à la vie de l'Allemagne, il les a enchaînées à l'Allemagne.

Ce résultat, pendant des siècles, notre politique traditionnelle a voulu l'éviter. Je vais jeter un coup d'œil extrêmement rapide sur cette histoire, car rien n'est plus capable d'éclairer la question qui se pose ici, qui se dresse si angoissante.

Le président du conseil a cité ce mot profond d'Auguste Comte : « Nous vivons de nos morts. » Il a ajouté : « Chacun de nous vit dans le cadre de son histoire, nous sommes environnés d'une histoire qui nous tient. » Le mot est énergique et vrai.

Quelle est notre histoire relativement à l'unité de l'Allemagne ? Aussitôt qu'il a existé dans le monde une Allemagne, ses dirigeants ont rêvé pour elle la domination du monde, ils veulent une Allemagne une, qui sera naturellement une Allemagne insoumise parce qu'elle ne pourra pas tolérer d'égaux dans les nations autour d'elle, parce qu'elle rêve la servitude universelle à son profit, parce qu'elle rêve de reconstituer à son profit l'ancien empire romain.

Et la gloire de notre nation, la gloire de notre histoire nationale, c'est que la France se dresse toujours devant l'Allemagne, l'empêche d'être une et de réaliser son rêve de servitude universelle ; les dirigeants de l'Allemagne ne l'ont jamais ignoré.

Cela date de loin ! En 1214, la veille de la bataille de Bouvines, l'empereur Othon — on a conservé sa harangue — disait : « Si seulement le roi de France n'existait pas, nous ne craindrions plus aucun ennemi au monde et nous pourrions soumettre à nos glaives l'univers entier. »

Si Bouvines avait été perdue, que serait-il arrivé ? C'était la servitude de la France et du monde.

La France se sauva par la valeur de tous ses enfants. Ce n'étaient pas seulement les chevaliers et les gentilhommes qui étaient là, c'étaient tous les enfants des communes, qu'on avait appelés et qui combattirent côte à côte avec les chevaliers. Je dis côte à côte. Certes, ils s'en séparèrent un instant, mais ce fut pour les dépasser dans la mêlée et s'en aller les premiers chercher les aigles de l'Allemagne qu'ils jetèrent triomphants aux pieds de leur roi.

Voilà ce que notre France a fait. Par cette incomparable victoire, qui a une telle importance historique, le péril était conjuré, mais le péril n'avait pas disparu. Dans tous les siècles, on voit alors la monarchie française préoccupée continuellement de ne pas avoir une Allemagne une, à côté d'elle, parce qu'elle la connaît, parce qu'elle sait combien elle menacera sa liberté, sa grandeur et la grandeur du monde en même temps. Aussi bien par les armes que par la politique, elle a toujours émiétée l'Allemagne, l'empêchant de s'agglutiner à l'Autriche qui cherche à l'attirer dans son orbite.

Toute la politique française est là, jusqu'au jour où l'Autriche s'est trouvée abaissée, alors que la Prusse s'est élevée.

Louis XIV déclinant s'en rendit compte ; il prophétisa le rôle qu'elle devait avoir plus tard et en avertit ses descendants.

La sagesse de cette politique traditionnelle de la France n'a-t-elle pas été confirmée par tous les événements dont nous avons vu la succession ?

Les hommes de notre génération ont assisté, au courant du dix-neuvième siècle, à son abandon. Ils ont vu l'unité allemande se faire et en ont tout de suite aperçu les conséquences fatales.

M. Gaudin de Villaine. L'invasion.

M. de Lamarzelle. C'est la guerre de 1870, la défaite, ce joug moral qui a pesé sur nos têtes et sur nos cœurs. Nous avons vu l'Allemagne nous menacer pendant quarante ans, puis se jeter sur nous après une longue préparation militaire. Nous avons côtoyé la défaite, l'abîme, l'esclavage.

Mais nous sommes sortis de ce cauchemar ; nous avons vaincu l'Allemagne, nous l'avons mise à genoux, grâce à nos alliés.

M. Milan. Et à nos soldats !

M. de Lamarzelle. Je ne les oublie point, nos soldats, soyez-en sûr, mon cher collègue, mais je vous remercie de les avoir nommés.

Grâce à nos alliés et à nos soldats, nous avons mis l'Allemagne à nos pieds, nous

pouvions faire d'elle ce que nous voulions. Et aujourd'hui nous la voyons se relever, devenir une, de par le traité même que nous discutons en ce moment.

L'Allemagne n'est-elle donc plus la même qu'autrefois ? Sa mentalité a-t-elle changé ? Sommes-nous en face d'une Allemagne renouvelée, devenue « sociable » ?

Dans son admirable discours de tout à l'heure, M. le président Bourgeois vous a dépeint, bien mieux que je ne pourrais le faire moi-même, la mentalité allemande.

On disait de l'Allemagne : « Quand nous l'aurons délivrée de son kaiser, de son parti militaire, elle sera renouvelée ». Ecoutez ces quelques lignes du célèbre message du président Wilson, du 4 décembre 1917 : « Les gouvernements allemands ont pu détruire la paix, uniquement parce que le peuple ne pouvait, sous leur tutelle, partager la camaraderie des peuples du monde. »

Messieurs, le kaiser n'est plus là — le parti militaire subsiste, comme nous allons le voir tout à l'heure — la mentalité du peuple allemand a-t-elle changé ? N'est-elle pas restée ce qu'elle était ?

M. Gaudin de Villaine. Exaspérée même.

M. de Lamarzelle. Vous avez dit le mot juste, je le démontrerai tout à l'heure.

On avait l'espoir, parce que des socialistes auraient le pouvoir, que tout changerait dans la mentalité allemande. C'était bien mal connaître l'histoire. On avait donc oublié cette correspondance célèbre entre Karl Marx et Engels, en septembre 1870, après Sedan. Les socialistes français écrivaient : « Maintenant, ce n'est plus à l'empire que vous avez à faire, c'est à la France elle-même, nous vous en supplions, faites que nous ayons la paix ! C'est fini ; le peuple allemand n'a plus de motif de haine vis-à-vis de nous. » Mais Karl Marx et Engels, dans leur réponse, se moquent des socialistes français ; ils les traitent, vous savez comment, et ils disent « Non, la France n'a pas été encore assez rossée » — c'est leur mot.

A-t-on oublié ces délibérations du Parlement révolutionnaire de Francfort, en 1848, réclamant déjà le Schleswig, l'Alsace et la Lorraine ?

L'esprit de l'Allemagne est redevenu ce qu'il était sous le kaiser ? Il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler l'attitude du ministre de la guerre Noske. Des officiers allemands qui avaient voulu accepter les idées nouvelles, se faire républicains, se jettent maintenant dans les bras des militaristes, des officiers de l'empereur Guillaume. Noske a déclaré, dans un de ses discours, que ces officiers étaient sa seule espérance et qu'il comptait avec eux délivrer l'Allemagne de l'étable à porcs — c'est ainsi qu'il appelle la révolution — que la révolution en a faite.

La mentalité allemande — il est impossible de le nier — est restée ce qu'elle était.

M. Viviani prononçait l'autre jour, à la Chambre, ces mots caractéristiques :

« Ce qui m'importe, à moi, ce n'est pas la présence d'un certain nombre de canons sur le sol d'Allemagne, c'est l'état d'esprit qui a présidé à cette fabrication... Comment, au lendemain d'une guerre formidable, quand tous les peuples sont envahis par le seul désir de la paix, il y aurait une nation qui se mettrait à fabriquer des canons ! »

Je tiens à rapprocher ces paroles de M. Viviani de celles du grand cardinal Mercier que M. le président du conseil, ministre de la guerre, vient de citer à l'ordre du jour de l'armée française. Dans une interview accordée au *New-York Herald*, il disait :

« S'il y a une nouvelle guerre contre la France, ce sera toujours une guerre contre

a Belgique. Nous serons sur le passage. Et vous pouvez être sûrs qu'il y aura une autre guerre contre la France. L'Allemagne se prépare à la revanche. L'esprit qui règne là-bas est le même qu'au moment de la déclaration de guerre.

Ainsi, des personnes autorisées : M. Viviani, le cardinal Mercier et M. Léon Bourgeois nous disent que la mentalité de l'Allemagne n'a pas varié.

Et je me souviens d'avoir lu, dans un article remarquable d'un de mes adversaires : « Il est très beau de désarmer l'Allemagne, mais on ne l'aura jamais vraiment désarmée que lorsque son état moral sera changé. »

Certains seraient peut-être tentés de m'objecter : « L'Allemagne est à bas, elle est à terre ; que nous importent son esprit, ses ambitions, ses désirs de revanche ? Elle ne peut rien faire, elle est ligotée encore. »

Loin de moi la pensée de prétendre que le danger allemand est prochain, que l'Allemagne pourra, dans un petit nombre d'années, devenir un grand danger pour nous ! Mais nous sommes dans une matière où il faut regarder l'avenir de loin, de très loin.

Cette question de l'unité allemande et des dangers qu'elle présente pour l'avenir de notre pays, voilà plus de sept siècles qu'elle est soulevée. Nous n'en sommes qu'à l'une de ses phases, mais l'une des plus graves, des plus terribles. Il faut donc prévoir. Quand on conduit les destinées d'un pays, il faut regarder très loin devant soi.

Que vois-je donc ? Une Allemagne qui, certes, est très affaiblie pour le moment ; mais que de forces elle contient en puissance ! Sa natalité est énorme, de beaucoup supérieure à la nôtre ; sa population dépasse 60 millions d'habitants. Sans doute, elle a subi des pertes considérables, elle a dépensé beaucoup pendant la guerre, quoique elle n'ait point ou peu fait de dette extérieure. Mais ses usines ne sont pas en ruines, pas une de ses machines n'a été détruite, pas un de ses champs n'a été ravagé.

Je partage donc l'avis de M. le ministre Loucheur, quand il disait l'autre jour qu'on verrait l'Allemagne se relever économiquement, et très vite. L'honorable M. Bourgeois nous a répété à son tour cette vérité incontestable.

Comparons la situation de l'Allemagne, avec toutes ses forces qui restent à sa disposition, à celle de notre pays dont les plaies resteront si longtemps ouvertes.

Vous savez dans quel état nous sommes, nos usines sont détruites, notre sol ravagé. Notre collègue M. Touron, de même que tous ceux qui ont vécu en pays envahi, pourrait dépeindre ce que sont devenus dix de nos départements, les plus riches de la France.

L'Allemagne a donc de grandes forces en puissance, des forces latentes qui peuvent se développer.

On nous dira que ce développement est indispensable si nous voulons être payés ; c'est un autre point de vue que nous aurons à examiner. Fatalement, le danger pour la France en devient plus grand. L'Europe n'est plus dans la situation d'avant la guerre. A ce moment, l'Allemagne était très forte, sans doute, mais nous avions pour nous le contre-poids de la Russie. Reconnaissons sans ingratitude qu'il nous a servi. Sans lui, nous n'aurions pas eu la magnifique victoire de la Marne.

M. Gaudin de Villaine. Et dire qu'on avait acclamé la révolution russe !

M. de Lamarzelle. Non seulement nous n'avons plus ce contre-poids en notre faveur, mais il pourra devenir, dans un certain temps, une force nouvelle pour l'Allemagne.

Cette immense Allemagne va donc se retrouver très vite puissante au milieu d'une Europe émiettée, au milieu de peuples qui grandiront, sans doute, mais qui sont encore, en ce moment, dans l'enfance et en état d'ébullition.

En face de cette immense Allemagne, voisine d'une poussière d'Etats, j'aperçois la France, grande, certes, mais cependant toute petite sur cette carte actuelle de l'Europe. Elle a des alliés, je le sais, mais n'ayant pas, pour assurer sa défense, l'Atlantique ou la Manche, je me demande si ces alliés arriveraient à temps, s'ils ne pourraient pas être occupés ailleurs. La laisser ainsi, dans cet état d'isolement, alors que c'est sur elle qu'il faut toujours compter pour sauver le monde de la barbarie qui le menace, je dis que c'est vraiment vouloir tenter le diable. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

La cause de cette situation faite à la France, à cette France qui, malgré sa grandeur, paraît si faible en face de cette Allemagne géante, la cause, c'est l'unité même de l'Allemagne. Si l'Allemagne était émiettée, ainsi que la France l'a toujours voulu, si le traité avait exigé cet émiettement, le danger ne serait pas là. Pourquoi n'en est-il pas ainsi ? C'est la question que je me pose, et je n'en sors pas. Pourquoi avoir, je ne dirai pas laissé à l'Allemagne son unité, mais avoir encore renforcé cette unité ? Pourquoi, en somme, avoir superunifié l'Allemagne ?

L'honorable M. Tardieu a dit, dans son discours à la Chambre, que si l'on avait laissé à l'Allemagne son unité, c'était pour deux raisons : une raison de conscience...

M. Gaudin de Villaine. D'inconscience plutôt.

M. de Lamarzelle. ...et une raison de prudence.

Je traite la question parce que je considère qu'elle n'est pas résolue, car il n'y a rien de terminé dans ce traité. Et puis, il faut que le monde sache ce que le Parlement français pense de cette question, et je crois rendre service à mon pays en le disant.

M. Dominique Delahaye. Un très grand service.

M. de Lamarzelle. Voici donc ce qu'a dit à la Chambre l'honorable M. Tardieu :

« Raison de conscience, d'abord. Les peuples alliés et associés ayant fait la guerre pour la libération des peuples ; ils n'ont pas admis que leur paix pût avoir pour résultat de porter atteinte aux libertés intérieures d'un peuple, même vaincu. »

« Voilà notre première raison. Elle était confirmée par la volonté de tous les gouvernements alliés et associés de ne pas intervenir dans la constitution du vaincu. » (*Très bien ! très bien !*)

D'abord, je trouve qu'il est absolument indispensable, important au premier degré, de faire ressortir ce point : l'unité de l'Allemagne, pour l'Allemagne et pour le monde n'est pas une question de politique intérieure.

M. Hanotaux, que je citerai plus longuement tout à l'heure, a parfaitement raison de dire — il convient de fixer ce point de l'histoire — que l'on peut soutenir que toute l'évolution de l'Europe, depuis un demi-siècle, et sa forme dans l'avenir en dépendent. Non ! il ne faut pas laisser dire que cette question d'unité de l'Allemagne est une question de politique intérieure. (*Très bien ! à droite*) et je m'appuie sur la très grande autorité de M. Hanotaux quand il écrivait cet article si remarquable publié dans la *Revue des Deux-Mondes* :

« L'empire allemand aujourd'hui comme en 1889 (à l'époque du traité de Westphalie) compte des Etats qui ont gardé les princi-

paux privilèges de la souveraineté, et notamment une certaine autonomie de leur armée et de leur diplomatie : la Saxe, la Bavière, le Wurtemberg, le grand duché de Bade, la Hesse, etc. Mais dans l'état de choses actuel, ces Etats peuvent être considérés comme des Etats souverains. Par conséquent, les rapports entre l'Allemagne et ces Etats ne sont pas des rapports diplomatiques intérieurs, mais des rapports de politique internationale. »

M. Hanotaux nous montre que la question de la souveraineté des Etats répond à toutes les conditions exigées par Leibnitz pour être des Etats souverains ; il affirme : « que l'on peut encore appliquer au temps présent les paroles de Leibnitz au sujet de l'ancien empire. »

« J'avoue que l'empereur et l'empire ont un très grand pouvoir sur les princes et je soutiens que cela ne détruit pas la liberté ni la souveraineté, pourvu que l'on prenne toutes ces choses dans un sens raisonnable. »

Un point plus important encore, c'est que jamais l'Europe n'a admis l'unité de l'Allemagne. Ici encore, je cite M. Hanotaux. Voici ce qu'il écrivait :

« L'empire allemand n'a aucune existence dans le droit actuel européen — il écrivait ceci avant le traité. »

« La fondation de l'empire allemand n'est pas le résultat d'une délibération entre les puissances ; l'empire n'a pas été l'objet d'une reconnaissance légitime et libre de la part de l'Europe : cette fondation résulte d'un pacte de politique intérieure entre certains gouvernements allemands. Aux yeux des puissances ce pacte est *res inter alios acta*. »

Donc, il ne peut être question ici de politique intérieure ; mais, quand bien même ce serait une affaire de politique intérieure, elle ne serait pas résolue pour cela.

Nous disons, c'est entendu, que les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes et de faire ce qu'ils veulent en politique intérieure. Entendons-nous ! C'est à la condition que leur politique intérieure ne porte pas atteinte au droit des autres. (*Très bien ! très bien !*)

Tous, même M. Wilson, ont toujours admis que, sous prétexte qu'un Etat a le droit de faire ce qu'il veut en politique intérieure, il ne doit pas porter atteinte aux droits des autres Etats.

Or, l'unité de l'Allemagne n'a-t-elle pas été le grand mal de la France ? Ne l'a-t-elle pas été depuis qu'elle existe ; ne nous a-t-elle pas attaqué en 1870 ; ne nous a-t-elle pas mis tout récemment aux portes de l'abîme ? Donc, que fait l'argument d'après lequel : « nous n'avons pas le droit de nous occuper de la question de l'unité de l'Allemagne », nous qui étions réunis autour de la table de la galerie des glaces à Versailles ; parce que c'est une question de politique intérieure ? Oui ou non, cette question n'a-t-elle pas été sur le point de nous faire disparaître nous, France, comme nation et n'avons-nous pas le droit de nous en occuper ?

J'ajoute que les paroles de M. Tardieu vont très loin. Comment ! nous n'en avons pas le droit ! C'est une question de conscience pour nous que de ne pas nous occuper de l'unité de l'Allemagne et de sa constitution !

Que vient donc de faire la conférence de la paix, il y a deux mois, au sujet de l'article 61 de la constitution votée par l'assemblée de Weimar et qui, prévoyant le cas où l'Autriche se réunirait à l'Allemagne, lui réservait même des sièges dans l'assemblée législative allemande ? Question de constitution intérieure, question de l'unité de l'Allemagne ? Alors, les alliés auraient eu

tort de l'arrêter et de lui interdire de faire un traité d'union avec l'Autriche.

L'argument ne tient donc pas.

Je vais plus loin. Vous dites que nous n'avons pas le droit de nous occuper d'une question semblable, parce que ce serait un attentat au droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. Mais supposez que l'Autriche — ce qui viendra peut-être à un moment donné ; il n'y aurait rien d'étonnant à cela, c'est même probable — que l'Autriche, ayant un Parlement élu au suffrage universel et offrant toutes les garanties, vienne déclarer sa volonté de s'annexer à l'Allemagne sous prétexte qu'elle est elle-même un pays de langue et de race allemande. Croyez-vous que les alliés n'auront pas le droit — j'espère bien qu'ils l'exerceront — de lui répondre : « Non ! parce que vous portez atteinte à notre propre droit ? »

Attentat, d'après vous, monsieur le commissaire du Gouvernement, au droit des peuples de disposer d'eux-mêmes et de faire ce qu'ils veulent de leur constitution ?

Si un jour — je pousse l'argument plus loin — le bolchevisme étant vaincu, l'Allemagne demande à tel ou tel Etat de la Russie de s'allier avec elle et de conclure un traité qui augmente sa puissance économique et militaire, croyez-vous qu'elle pourra invoquer, contre les alliés, la thèse de M. le commissaire du Gouvernement ?

Je soutiens que nous devons avoir toujours — et les alliés, j'en suis convaincu, le comprendront — les yeux fixés sur ce que fera l'Allemagne, non pas seulement à l'intérieur mais aussi avec les autres Etats. Nous ne devons rien souffrir chez elle qui puisse porter atteinte à notre sécurité dans le présent et dans l'avenir, mais même à notre prospérité nationale. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Permettez-moi de vous dire que je trouve votre parole quelque peu imprudente, surtout de la part d'un commissaire du Gouvernement chargé de défendre les intérêts de la France dans une conférence internationale.

Vous avez donné une autre raison, et vous avez dit :

« La seconde raison est une raison de prudence. Pour dissocier l'unité de l'empire allemand, comme le proposaient M. Barthou, M. Charles Benoist, M. de Chappedelaine et d'autres de nos collègues, il aurait fallu d'abord acheter très cher le consentement des états particuliers ; partant, diminuer d'autant nos garanties substantielles, militaires et financières. Premier danger.

« Mais il aurait fallu aussi ne pas penser, comme nous le pensons, que, dans l'état actuel du monde, il n'y a pas de violence matérielle qui puisse à la longue triompher d'une force morale. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

« Nous avons considéré que l'unité allemande était un fait, que ce fait laborieusement préparé de 1804 à 1871, avait, en 1919, un demi-siècle d'existence et qu'à vouloir le briser, nous eussions à coup sûr préparé contre la France la plus certaine des revanches allemandes.

« Dissocier l'empire allemand, c'est facile à dire ; mais, même en supposant qu'on y eût réussi sans tenir compte des votes de l'assemblée de Weimar, qu'aurions-nous fait ? Nous aurions mis aux mains de l'Allemagne le plus formidable moteur moral.

« A ce pays divisé, hésitant sur ses destinées, nous aurions donné un idéal unique, commun et, qui pis est, légitime. Nous ne l'avons pas fait. (Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs.)

Le discours de l'honorable M. Tardieu exprime donc l'idée que l'unité de l'Allemagne est un fait accompli...

M. Gaudin de Villaine. L'idée qu'il y a prescription ; c'est prodigieux !

M. de Lamarzelle. ...que ce fait est accompli légitimement — le mot y est — que l'Allemagne a droit à l'unité qu'elle a réalisée depuis cinquante ans, et que ce droit, c'est une question de conscience pour nous de le respecter !

M. Gaudin de Villaine. Voilà la diplomatie !

M. de Lamarzelle. En vérité, vous vous mettez, monsieur le commissaire du Gouvernement, en contradiction avec vos premières paroles. Vous avez commencé par dire — le mot est très exact, très vrai — que la violence ne crée pas le droit ; et, d'un autre côté, vous dites : « C'est un droit pour l'Allemagne que son unité réalisée. »

En réalité, qu'est-ce que c'est que cette unité de l'Allemagne ? C'est l'œuvre de Bismarck !

M. Gaudin de Villaine. C'est une œuvre de violence.

M. Dominique Delahaye. « Par le fer et par le feu ! »

M. de Lamarzelle. Parfaitement, par le fer et par le feu ; par la violence, par tout ce qu'il y a de plus odieux depuis que le monde existe !

Parcourez l'histoire de l'Allemagne et voyez ! Cependant, vous nous dites maintenant que cette œuvre est légitime et que c'est une question de conscience pour nous que de la respecter !

Vous avez mis en avant une autre raison. Vous avez dit : Si nous avions fait cela, l'Allemagne aurait gardé ses aspirations de revanche ; elle serait même arrivée à avoir sa revanche.

Vous pensez sans doute qu'elle a perdu son esprit de revanche, parce que vous avez renforcé son unité.

A votre argument, que l'Allemagne indignée de ce que vous auriez fait en brisant son unité, eût gardé son esprit de revanche, je répondrai d'abord que beaucoup d'Etats allemands, après la guerre, voyant la puissance de la Prusse brisée, étaient heureux de penser qu'ils ne subiraient plus le joug de cette nation, qu'ils pourraient se gouverner comme ils voulaient et ne plus sentir le fer peser sur eux. C'était la mentalité d'une grande partie des Allemands à ce moment-là.

Mais je prends maintenant votre argument corps à corps. Croyez-vous, parce que vous avez accordé son unité à l'Allemagne, qu'elle a par là même abdiqué sa haine, renoncé à tout esprit de revanche, qu'elle est devenue, suivant le mot du président Wilson avant l'armistice, le camarade des autres peuples ? Vous savez bien que non.

Lisez les écrits, écoutez les discours, qui nous arrivent d'Allemagne, et vous verrez que ce pays n'a jamais été plus haineux qu'aujourd'hui et a conservé tout son esprit de revanche. M. Léon Bourgeois, tout à l'heure, nous l'a dit en termes éloquentes, avec des documents à l'appui. Je vous en apporte un autre.

Le 28 septembre, à Berlin, le ministre de la guerre, Noske, dans une assemblée de fonctionnaires du parti social-démocrate, a dit quels services lui a rendus son alliance avec des officiers de l'ancien régime, quels services surtout lui a rendus un homme du parti militaire qui s'appelle le comte de Bismarck. Et il a ajouté : « Et l'on veut maintenant que je refuse l'aide de ces officiers, le secours qu'ils m'ont donné pour le salut du pays ! Le parti social-démocrate ne doit pas écarter de moi les hommes dont je ne pouvais me passer à Kiel et à Berlin, les hommes dont je ne peux me passer au-

jourd'hui. » Et il entend s'en servir — ce sont ses propres paroles — « pour vider la gigantesque étable à pourceaux dont il est chargé ». C'est ainsi, dit le journal *le Temps*, qu'il appelle le produit de la révolution allemande, et le *Temps* — je me plains, monsieur le commissaire du Gouvernement, à citer ce journal dans lequel vous écriviez, il n'y a pas longtemps, ces remarquables articles que j'ai lus, je vous assure, et que j'ai admirés comme tout le monde — le *Temps*, rendant compte de ce discours, ajoutait :

« On a cru que l'Allemagne unifiée pouvait être à la fois ordonnée et pacifique, solvable et inoffensive. Qu'on en juge aujourd'hui ! »

Donc l'unité accordée à l'Allemagne ne l'a pas rendue plus calme : elle a plutôt surexcité ses espérances en lui mettant bien dans la tête et dans le cœur que, grâce à cette unité, elle conserverait toute sa force et qu'elle en userait contre nous et contre le monde entier.

Vous avez dit aussi, monsieur le commissaire du Gouvernement, pour justifier ce que vous avez fait : « Pas une voix ne s'est élevée pour demander la dislocation de l'Allemagne. »

Aucune voix ne s'est élevée ? Vous ne voulez pas parler de la presse, dans tous les cas.

La presse de tous les partis, après l'armistice, était remplie d'articles demandant cette dislocation. Vous ne parliez pas d'avantage du Parlement. Je me souviens qu'ici mon ami M. Dominique Delahaye nous a parlé de la dislocation de l'Allemagne. Pas une interruption ne s'est élevée, car c'était l'opinion unanime.

Mais, en dehors du Parlement et de la presse, n'a-t-on rien dit au Gouvernement, monsieur le commissaire du Gouvernement ?

M. Barthou a répondu éloquentement à vos arguments. Et qui vous a-t-il opposé ? Un homme que je regrette de ne pas voir ici sur les bancs du Gouvernement, un homme qui a rendu les plus éminents services à son pays, que l'histoire placera à côté des plus grands ambassadeurs et qui, pour avoir signalé le danger à son pays, en a été dignement récompensé par les infamies dont l'a accablé l'Allemagne au moment où, la guerre déclarée, il a quitté son territoire, j'ai nommé M. Jules Cambon.

Dans son admirable discours, M. Barthou vous a opposé M. Jules Cambon. Il vous l'a montré, dans une autre commission que la vôtre, prenant les détours diplomatiques les plus habiles pour empêcher la réalisation de l'unité de l'Allemagne. Je pourrais citer le passage de M. Barthou, mais ce serait allonger inutilement ma discussion, car tout le monde le connaît.

Il y a donc eu dans le Gouvernement au moins un homme — je suis sûr qu'il ne fut pas le seul — pour plaider la thèse française, la thèse même de la liberté du monde.

Ces raisons de l'honorable M. Tardieu, je les ai examinées. Mais vraiment je n'ai pu leur accorder quelque valeur. Y-a-t-il eu d'autres raisons ? Il faut les connaître. Et à ce propos je trouve dans le discours de M. Barthou un passage qui donne à réfléchir : « Les raisons, dit M. Barthou, qui ont fait maintenir l'unité de l'Allemagne resteront secrètes, comme les négociations qu'elles ont inspirées. » On nous disait qu'on n'aurait plus de diplomatie secrète : il paraît qu'il y en a encore, et la commission de la Chambre s'en est même plainte amèrement. Je crois qu'elle a eu bien tort, parce qu'on ne pourra jamais empêcher la diplomatie d'être plus ou moins secrète. Il y a donc eu des raisons secrètes en faveur de l'unité de l'Allemagne. On a cherché à les découvrir

cela n'a pas été très difficile. Ces raisons secrètes, je vais vous les dire...

M. Gaudin de Villaine. Dites-les toutes.

M. de Lamarzelle. ... parce que tout doit être dit ici.

Je les aurais tuées, si elles n'avaient été publiées dans l'article fort remarquable dont j'extrayais tout à l'heure quelques citations, si elles n'avaient été divulguées par un homme d'une compétence indiscutable, d'un esprit politique auquel tout le monde rend hommage, et, surtout d'une modération et d'une prudence incontestables, l'un de vos anciens ministres des affaires étrangères, M. Gabriel Hanotaux.

M. Gabriel Hanotaux s'est demandé quelle était cette raison qu'on ne nous disait pas et pour laquelle l'unité de l'Allemagne avait été respectée. Je sais, messieurs, que le Sénat n'aime pas beaucoup les citations, mais ici, je suis obligé de citer et vous allez voir que cela en vaut la peine.

Dans la *Revue des Deux-Mondes*, M. Hanotaux s'exprimait ainsi :

« Personne n'ignore l'action exercée par tous les partis socialistes sur les gouvernements des puissances alliées et associées en vue de les amener et même de les contraindre à ménager l'Allemagne. Il ne fait ni doute que ces gouvernements ont obéi, dans une certaine mesure, les uns et les autres, aux injonctions souvent brutales qui les sommaient de se conformer au programme internationaliste et marxiste. »

Et M. Hanotaux se demande ensuite pourquoi le socialisme mondial a toujours dirigé son action sur les alliés en vue de ménager l'Allemagne et de lui conserver son unité. Voici la réponse qu'il fait à cette question :

« La lutte contre le capital est devenue un des articles de foi du gouvernement actuel en Allemagne ; il s'est fait ainsi une clientèle internationale à peu de frais. Inutile de citer les appels sans nombre adressés par la voie de la presse ou les conseils perfides insinués par les moyens de la propagande occulte aux partis de la révolution dans tous les pays du monde depuis l'avènement du nouveau régime, soi-disant démocratique, en Allemagne. »

« L'organisation défaitiste, remontant aux pires moments de la guerre, s'est adaptée à miracle à ce nouveau jeu. La révolution marxiste, telle est la conception que les gouvernants actuels de l'Allemagne se font de la revanche. En un mot, l'impérialisme économique est doublé d'un impérialisme social de même origine. »

Mais, d'après M. Hanotaux, ce n'est pas seulement cette force qui a agi en vue de conserver et de renforcer l'unité de l'Allemagne. L'autre force, qui a poussé la conférence à ménager l'Allemagne, c'est celle même que le socialisme combat.

« Il s'est trouvé que le capitalisme et ses ennemis agissaient jusqu'à un certain point dans le même sens. »

« Les grandes entreprises financières... »

M. Gaudin de Villaine. Il y a longtemps que je l'ai dit.

M. de Lamarzelle. «... les organisations de crédit, les hommes qui font travailler l'argent disaient : « Nous avons besoin d'une Allemagne forte et unie pour sauver le monde de la ruine et éviter la révolution. »

« Les partis socialistes, les marxistes, les internationalistes et les partisans du grand chambardement disaient : « Nous avons besoin d'une Allemagne forte et compacte parce que nous comptons sur elle pour mettre à bas le capitalisme. »

M. Touron. Le capitalisme de ceux qu'ils considèrent toujours comme leurs ennemis, mais pas le leur.

M. Gaudin de Villaine. C'est la haute banque juive qui est coupable. Elle a la révolution à sa solde, comme elle est elle-même à la solde de l'Allemagne. Voilà toute la vérité : il faut le dire.

M. de Lamarzelle. « Par quels canaux souterrains, ces idées, ces tendances, ces calculs se sont-ils glissés jusque dans les coulisses de la conférence, il est impossible de le dire maintenant, mais tout le monde a senti leur action. »

Finance internationale, socialisme international, deux forces qui tendent chaque jour à dépasser en puissance les gouvernements et qui sont arrivées à dicter leur volonté que l'Allemagne fût respectée dans son unité. Ces deux forces, je n'hésite pas à le dire, sont aussi anarchistes l'une que l'autre. (Très bien ! à droite.)

M. Gaudin de Villaine. Voilà une grande vérité, mais on ne veut pas l'entendre.

M. de Lamarzelle. L'Allemagne, donc, est une. « Mais, nous dit-on, qu'est-ce que cela vous fait ? L'Allemagne est affaiblie, le traité la désarmée. » Est-elle vraiment désarmée ? Avons-nous des garanties qu'elle le restera ?

Une des premières préoccupations a été de désarmer l'Allemagne. Et, tout de suite, on a demandé au maréchal Foch les moyens de la désarmer. Le maréchal Foch a rédigé un projet que vous connaissez. Il a indiqué toutes les garanties qu'il jugeait nécessaires. On a dit — je ne puis cependant pas le garantir — que toutes les autres garanties seraient illusoire.

Le Gouvernement a accepté le point de vue du maréchal Foch, le projet a été rédigé, et il a eu raison d'avoir confiance en cet homme de génie dont le nom brillera dans l'histoire à côté des plus grands généraux de nos armées, mais d'une gloire et d'une lumière plus éclatantes que celles des conquérants, parce qu'il n'a pas cherché à conquérir, mais à sauver l'honneur et la liberté de la France et du monde. (Applaudissements.)

Permettez-moi, monsieur le président du conseil, de vous dire que jamais la France ne vous sera assez reconnaissante pour avoir soutenu ce grand capitaine. Vous l'avez soutenu, je tiens à le dire ici, à un moment où c'était peut-être le plus difficile, en 1906, alors que vous étiez président du conseil et que la politique voulait chasser le colonel Foch de l'armée, comme on en chassait beaucoup d'autres. Vous avez voulu savoir ce qu'il était, vous l'avez interrogé, et, avec ce coup d'œil auquel il faut rendre justice, vous l'avez jugé et vous l'avez imposé d'autorité, avec un courage auquel je veux rendre justice. Vous l'avez conservé à l'armée en contribuant ainsi à sauver la France. (Très bien ! et applaudissements.)

Pourquoi n'a-t-on pas admis le projet du maréchal Foch ? Je le sais bien, vous avez rencontré, auprès de certains de nos alliés, de très vives résistances. Je m'étonne même qu'on ne soit par parvenu à les briser, étant donné qu'il y avait là un intérêt capital pour la France.

L'Angleterre, pour un cas de même importance pour elle, n'a pas trouvé de résistance quand on est venu lui parler de la liberté des mers. La liberté des mers, en temps de guerre, c'était un article du programme de M. Wilson, un de ceux auxquels l'Amérique tenait le plus. C'était l'un de ses rêves, et elle pouvait penser qu'elle le réaliserait. L'Angleterre n'a pas été longue à dire : non. A-t-elle essayé de faire comprendre que c'était une question vitale pour elle, ou a-t-elle dit : non, tout simplement ? Je l'ignore, mais la question de la liberté des mers a été écartée tout de suite ; bien plus, l'Angleterre est sortie du traité avec une

augmentation de ses droits sur les mers. En effet, sur les canaux, sur les détroits, sur le canal de Suez, notamment l'article 152 développe son autorité.

Donc, le Gouvernement a retiré le projet du maréchal Foch. La commission du budget, très préoccupée de cette question du désarmement de l'Allemagne, avait accepté le projet de M. André Lefèvre, qui a fait un si beau discours à la Chambre, projet qui a été accepté également, en partie du moins, dans cette motion de la Chambre, d'après laquelle il y aurait interdiction formelle pour l'Allemagne de fabriquer des canons, des avions, des tanks, etc. Il a été écarté.

Reste le système du traité. Je ne veux pas l'examiner, parce que je n'en ai pas besoin pour ma discussion. Je ne veux pas le comparer au projet du maréchal Foch et de la commission du budget. Je veux simplement poser une question. L'Allemagne voudra-t-elle accepter ce projet, et, si elle ne le veut pas, pourra-t-on l'y contraindre ?

M. Gaudin de Villaine. Toute la question est là.

M. de Lamarzelle. Or, messieurs, aujourd'hui même, l'Allemagne se refuse énergiquement à exécuter le traité et le viole, pour ainsi dire, tous les jours.

Il y a quelque temps, le *Vorwärts*, de la part du gouvernement allemand, a annoncé que l'armée allemande ne pourrait pas être réduite à 100,000 hommes le 31 mars, date fixée par le traité de Versailles. Elle a donc dé idé de ne pas accepter.

Si vous regardez le budget de l'Allemagne, au point de vue du désarmement — non pas le budget de la guerre, car là les apparences sont à peu près sauvegardées, mais le budget de l'intérieur — vous verrez figurer des crédits relatifs à des milices : elles comprennent 100,000 soldats réguliers destinés à former les cadres d'une armée dont l'effectif peut être formidable.

Mais permettez-moi, au sujet de la volonté de l'Allemagne d'exécuter le désarmement, de m'arrêter quelques instants à un fait absolument caractéristique, que l'on a fort justement appelé la pierre de touche du désarmement de l'Allemagne. C'est ce qui s'est passé et se passe actuellement dans les provinces baltiques. Là, après l'armistice, il n'y avait plus d'armée allemande ; elle avait fondu. Or, il y en a une maintenant. Comment cela se fait-il ?

Elle a été reformée, non pas par un général, mais par la *social démocratie* au vu et au su de tout le monde. Cela s'est passé au mois de janvier dernier, et on envoyait bientôt von der Goltz pour prendre le commandement de cette nouvelle armée. Certains déclarent qu'elle a 100,000 hommes. La vérité est plutôt dans le numéro du *Tag* du 27 septembre : c'est qu'on n'en connaît pas le nombre. Nous doutons que les gouvernements alliés et associés connaissent les forces actuelles de nos ennemis. Personne, en dehors de lui, n'en sait rien. Tout ce que nous avons appris, c'est que ces troupes sont considérables, qu'elles reçoivent constamment d'Allemagne, renforts et approvisionnements, avec l'aide des autorités militaires allemandes et au su du gouvernement allemand.

Voilà l'armée qui s'est reformée. Quant à l'importance politique de cette armée, voulez-vous que je vous cite le même numéro du *Times*, le voici :

« Le but immédiat de ce rassemblement de forces est évident. Il est de donner à l'Allemagne le moyen de soumettre à une étreinte énergique les provinces baltiques, d'assurer à l'Allemagne la prédominance dans les États nouveaux tirés de l'ancien empire russe et dans la Russie elle-même. Elle peut arriver à ces fins, soit comme amie, soit comme ennemie des bolcheviki, »

suivant les circonstances. La pression militaire allemande pourrait être aussi efficace pour arracher à Lénine et à Trotsky des conditions politiques et économiques favorables qu'elle l'a été à Brest-Litovsk. Le programme a été pleinement établi... « La Russie menée par les bolcheviks et les bolcheviks par nous », et cela parce que les bolcheviks « ruinent la Grande Russie » et que l'aide aux bolcheviks rapporterait « la reconnaissance des bolcheviks et des bénéfices pour l'Allemagne ».

Vous savez comment, après l'ultimatum qu'ont donné les alliés, cette armée passe peu à peu dans l'armée russe, au lieu de revenir en Allemagne. Voilà ce qui se passe.

Vous me direz : « Comment cela s'est-il fait ? Comment l'Allemagne a-t-elle pu reconstituer une armée aussi considérable, ayant un but politique aussi lamentable et aussi terrible pour nous ? En réalité, n'ont-ils donc rien su, n'ont-ils donc rien fait ? Mais si, les alliés l'ont su : ils ont envoyé quatre ultimatums déjà ; le dernier — je crois — aura de l'efficacité, cela paraît être ; mais les trois premiers ? Savez-vous ce que l'Allemagne a répondu ? Ceci : « Oui ! il y a une armée là-bas, dans les provinces baltes, mais, que voulez-vous, si elle est là, c'est la faute des alliés, parce qu'ils nous imposent le désarmement. » Voici, en effet, ce qu'ils disent :

« En raison des limitations qui lui sont imposées — c'est sa note elle-même que je vous lis textuellement — par les gouvernements alliés et associés, le gouvernement allemand se voit hors d'état d'employer les moyens militaires qui obligeraient les troupes à obéir. »

Je parle des trois premiers ultimatums. Et alors, nombreux regrets, série de regrets. Mais, pendant qu'on les manifeste et qu'on les envoie, on envoie aussi des munitions et des approvisionnements à toute l'armée des provinces baltes.

Puis est venu le quatrième ultimatum, celui d'aujourd'hui : affamer l'Allemagne, si cette armée ne disparaît pas et ne revient pas en Allemagne, blocus économique... Et alors l'Allemagne promet tout, elle promet de désarmer et de faire tout son possible pour ramener les troupes. Seulement, vous trouverez dans sa note le même échappatoire :

« Les gouvernements alliés et associés sont suffisamment renseignés sur la situation créée à l'Allemagne par le traité de paix pour devoir comprendre que d'autres moyens militaires de contrainte ne sont pas à la disposition du gouvernement allemand. »

C'est toujours la même chose : c'est la faute des alliés qui nous désarment.

« Alors, nous n'avons pas d'armée pour désarmer nos armées. » (*Sourires.*)

Voilà le raisonnement allemand.

Pendant ce temps, l'Allemagne, depuis huit mois, depuis janvier, a toujours envoyé soldats, munitions, approvisionnements, tout ce qu'il faut à ses armées pour combattre et faire là-bas sa politique.

Puis, la note allemande répond à ce fait si grave de l'incorporation des armées allemandes dans les armées russes, troupes que l'on veut faire revenir à Berlin. Voici ce que répond le gouvernement allemand :

« Quant à l'incorporation de troupes allemandes dans les régiments russes, le gouvernement allemand est absolument contre ces agissements. A plusieurs reprises, et sans équivoque possible, il a fait connaître son opinion aux intéressés. Il n'a jamais donné son autorisation à de pareils procédés. »

Non ; mais, à ces armées-là comme aux autres, il envoie approvisionnements, munitions ; il laisse les hommes partir : ce ne sont même pas les alliés qui le disent, c'est

un journal socialiste qui dénonce lui-même tous ces agissements.

Il y a donc là une pierre de touche, et je pourrais en montrer bien d'autres. Du reste, nous avons le discours de M. André Lefèvre, qui a fait une si grande impression sur la Chambre. Ce discours a démontré que toutes les garanties n'existaient pas.

Vous avez répondu, monsieur le commissaire du Gouvernement, dans un discours fort remarquable et fort habile, à M. André Lefèvre. A ce discours, je répondrai, comme je répondrai à celui de M. le ministre des finances.

Je n'en nie pas la valeur, mais cette valeur est conditionnée par la solidarité des alliés. Si vous avez la solidarité des alliés, nous sommes d'accord, le discours de M. le ministre des finances nous donne toute satisfaction. Si vous n'avez pas la solidarité des alliés en matière financière comme en matière militaire, toute tombe, et ce sera la dernière partie de ma discussion.

Messieurs, je suis un peu fatigué. Je serais bien reconnaissant au Sénat s'il voulait me permettre de continuer mes explications à la séance de demain.

Voix nombreuses. A demain !

M. le président. On demande le renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

7. — DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Simonet une demande d'interpellation sur la circulaire adressée aux préfets au sujet de l'interdiction des exhumations et des transports des corps des soldats morts pour la France.

Quel jour M. le ministre de la guerre propose-t-il pour la discussion de cette interpellation ?

M. Clemenceau, président du conseil, ministre de la guerre. Je consulterai M. Abrami sur la date possible pour répondre à l'interpellation de M. Simonet.

M. le président. Le Sénat sera ainsi appelé, dans une séance ultérieure, à fixer la date de l'interpellation. (*Adhésion.*)

J'ai reçu, d'autre part, de M. Brager de La Ville-Moysan, une demande d'interpellation sur les mesures à prendre pour désencombrer le port de Saint-Malo et transporter les marchandises diverses qui s'y accumulent.

S'il n'y a pas d'opposition, nous attendrons la présence de M. le ministre des travaux publics et des transports pour fixer la date de la discussion de l'interpellation. (*Assentiment.*)

8. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

1^{re} délibération, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 11 de la loi du 9 novembre 1915, relative à la réglementation de l'ouverture de nouveaux débits de boissons ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation du traité de paix conclu à Versailles, le 28 juin 1919, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie et le Japon, principales puissances alliées et associées, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Chine, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Hedjaz, le

Honduras, le Libéria, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Etat serbe-croate-slovene, le Siam, l'Etat tchéco-slovaque et l'Uruguay, d'une part, — et l'Allemagne d'autre part ; ainsi que des actes qui le complètent, savoir : le protocole signé le même jour par lesdites puissances, l'arrangement de même date entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'empire britannique et l'Allemagne, concernant l'occupation des pays rhénans, et le traité entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie, le Japon et la Pologne ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation des traités conclus à Versailles, le 28 juin 1919, entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, et entre la France et la Grande-Bretagne, concernant l'aide à donner à la France en cas d'agression allemande non provoquée ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, relative à la création et à l'organisation des chambres d'agriculture ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'exonérer les intérêts des emprunts contractés par les monts-de-piété et les intérêts des prêts sur gages consentis par ces établissements de l'impôt sur le revenu institué par les lois des 29 juin 1872, 29 mars 1914 et 31 juillet 1917 ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 16 mars 1914, le compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat du Maroc pour l'exercice 1916 ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au concours pour la nomination des auditeurs de 2^e classe au conseil d'Etat ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la reconstruction de la manufacture d'allumettes de Trélazé ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1919, au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, d'un crédit supplémentaire de 36,850 fr. au titre de la 2^e section : beaux-arts ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur les frais de justice criminelle ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de décider que, par modification à l'article 4, paragraphe 1^{er}, de la loi du 31 mars 1905 sur les accidents du travail, les frais médicaux et pharmaceutiques seront, dans tous les cas, et quelle que soit l'incapacité occasionnée par l'accident, à la charge du chef d'entreprise ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la liste des professions soumises à la taxe instituée pour la constitution du fonds de garantie en matière d'accidents du travail, d'après le taux réduit applicable aux exploitations commerciales ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'extension aux maladies d'origine professionnelle de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant déclassement de l'enceinte de la place de Lille.

Il n'y a pas d'opposition ?...
L'ordre du jour est ainsi fixé.

S'il n'y a pas d'observations, le Sénat se

réunira demain, à quinze heures, avec l'ordre du jour qui vient d'être réglé.

Personne ne demande la parole?...
La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt minutes.)

*Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.*

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

2903. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 octobre 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi des avantages ne sont pas accordés aux troupes métropolitaines envoyées au Maroc, dont un grand nombre partent en Afrique sans obtenir les permissions de détente et d'embarquement auxquelles elles ont droit, et pourquoi la plupart de ces hommes, affaiblis par la campagne, sont affectés au territoire de Bou-Denib, d'un climat très dur et réservé aux disciplinaires.

2904. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 octobre 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre : 1° pourquoi les secrétaires désignés pour l'état-major de Rabat, après l'armistice, ont été choisis parmi les jeunes soldats (classes 1912 à 1918) des régiments ayant leur dépôt en France, alors que les troupes coloniales restaient en occupation ; 2° pourquoi les soldats désignés n'ont pas subi de visite médicale ; 3° pourquoi, malgré leur service particulièrement dur, il ne reçoivent aucun avantage pécuniaire.

2905. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 octobre 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre de titulariser immédiatement, ou tout au moins par priorité, les officiers à titre temporaire provenant des enfants de troupe, qui se destinaient à la carrière militaire depuis leur jeune âge et dont beaucoup ont eu leur avancement retardé par les hostilités.

2906. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 octobre 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre des régions libérées pourquoi 40,000 automobiles sont à l'abandon sur le plateau de L., alors que les sinistrés des régions libérées réclament en vain des moyens de transport.

2907. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 octobre 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics, des transports et de la marine marchande pourquoi certains départements de l'Ouest manquent d'essence, alors qu'il en existe un stock de 100,000 tonnes à R....

2908. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 octobre 1919, par M. Joseph Loubet, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts : 1° si les promesses faites aux « délégués de guerre » de l'enseignement secondaire seront bientôt tenues, en ce qui concerne leurs services de guerre, notamment pour la détermination de leur ancienneté de service et de classe ; 2° si ceux d'entre eux qui comptent quatre et cinq ans de services de guerre ne pourraient pas être nommés dès à présent chargés de cours de 5^e classe.

Ordre du jour du vendredi 10 octobre.

A quinze heures, séance publique :

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 11 de la loi du 9 novembre 1915, relative à la réglementation de l'ouverture de nouveaux débits de boissons. (N^{os} 486 et 545, année 1919. — M. Poirson, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation du traité de paix conclu à Versailles, le 28 juin 1919, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie et le Japon, principales puissances alliées et associées, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Chine, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Hedjaz, le Honduras, le Libéria, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Etat serbe-croate-slovene, le Siam, l'Etat tchéco-slovaque et l'Uruguay, d'une part, — et l'Allemagne, d'autre part ; ainsi que les actes qui le complètent, savoir : le protocole signé le même jour par lesdites puissances, l'arrangement de même date entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'empire britannique et l'Allemagne, concernant l'occupation des pays rhénans, et le traité entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie, le Japon et la Pologne. (N^{os} 540 et 562, année 1919. — M. Léon Bourgeois, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation des traités conclus à Versailles, le 28 juin 1919, entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, et entre la France et la Grande-Bretagne, concernant l'aide à donner à la France en cas d'agression allemande non provoquée. (N^{os} 539 et 563, année 1919. — M. Léon Bourgeois, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, relative à la création et à l'organisation des chambres d'agriculture. (N^{os} 254, année 1916, 291, an-

née 1918, 496 et 511, année 1919. — M. Lhopiteau, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'exonérer les intérêts des emprunts contractés par les monts-de-piété et les intérêts des prêts sur gages consentis par ces établissements de l'impôt sur le revenu institué par les lois des 29 juin 1872, 29 mars 1914 et 31 juillet 1917. (N^{os} 329 et 513, année 1919. — M. Laurent Thiéry, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 16 mars 1914, le compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat du Maroc pour l'exercice 1916. (N^{os} 276 et 333, année 1919. — M. Chastenet, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au concours pour la nomination des auditeurs de 2^e classe au conseil d'Etat. (N^{os} 529 et 555, année 1919. — M. G. Pouille, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la reconstruction de la manufacture d'allumettes de Trélazé. (N^{os} 461 et 483, année 1919. — M. de Selves, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1919, au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, d'un crédit supplémentaire de 36,850 fr. au titre de la 2^e section : beaux-arts. (N^{os} 338 et 480, année 1919. — M. Maurice Faure, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur les frais de justice criminelle. (N^{os} 481 et 518, année 1919. — M. G. Pouille, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de décider que, par modification à l'article 4, paragraphe 1^{er} de la loi du 31 mars 1905 sur les accidents du travail, les frais médicaux et pharmaceutiques seront, dans tous les cas, et quelle que soit l'incapacité occasionnée par l'accident, à la charge du chef d'entreprise. (N^{os} 326 et 433, année 1919. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la liste des professions soumises à la taxe instituée pour la constitution du fonds de garantie en matière d'accidents du travail, d'après le taux réduit applicable aux exploitations commerciales. (N^{os} 345 et 434, année 1919. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'extension aux maladies d'origine professionnelle de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. (N^{os} 394, année 1913, et 409, année 1919. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant classement de l'enceinte de la place de Lille. (N^{os} 453 et 544, année 1919. — M. Debierre, rapporteur.)